RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 D 00283
Numéro SIREN : 750 053 530
Nom ou dénomination : RNS CLISSON

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2020 sous le numéro de dépôt 14342

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

29 NOVEMBRE 2019

DONATION-PARTAGE

Par : Mr et Mme Jacques BOHUON

au profit de

leurs trois enfants

L' OFFICE
DU CARRÉ
Notaires

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
RENNES
Le 10/12/2019 Dossier 2019 00030635, référence 3504P61 2019 N 04639
Enregistrement : 5046 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cinq mille quarante-six Euros
Montant reçu : Cinq mille quarante-six Euros
L'Agent administratif principal des finances publiques

Joëlle NETTIC
Agente des Finances Publiques

14640101
LL/CGR/DG

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
LE VINGT NEUF NOVEMBRE
A RENNES (Ille-et-Vilaine) , 4, rue du Champ Dolent ,
PARDEVANT Maître Loïc LECUYER Notaire, membre de la Société par Actions Simplifiée OFFICE DU CARRE - NOTAIRES titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4, rue du Champ Dolent ,

ONT COMPARU

Donateur

Monsieur Jacques Yves Adolphe **BOHUON**, Directeur de société, et Madame Catherine Jacqueline **LE ROY**, directrice de société, son épouse, demeurant ensemble à RENNES (35000) 30 Quai Saint-Cyr.

Monsieur est né à RENNES (35000) le 18 août 1954,

Madame est née à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136) le 25 novembre 1952.

Mariés à la mairie de PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 21 décembre 1974 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

sont présents à l'acte.

Ci-après dénommés le ***"DONATEUR"***

Donataires

1°) Madame Céline Catherine **BOHUON**, Gérante de Société, épouse de Monsieur Sébastien Loïc Julien **MESLIN**, demeurant à RENNES (35000) 26 boulevard de la Duchesse Anne.

Née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)le 12 janvier 1976.

Mariée à la mairie de RENNES (35000)le 6 septembre 2003 sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Yves BLOUET, notaire à FOUGERES (35300), le 22 août 2003.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

2°) Madame Claire Karine **BOHUON**, gérante de société, épouse de Monsieur Mikaël Lucien Samuel **LE ROL**, demeurant à RENNES (35000) rue Vanneau.

Née à RENNES (35000) le 30 décembre 1978.

Mariée à la mairie de LA BAULE-ESCOUBLAC (44500) le 26 juin 2010 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Marc LAISNE, notaire à RENNES, le 22 mars 2010.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

3°) Monsieur Xavier Jacques **BOHUON**, architecte, demeurant à RENNES (35000) avenue du Mail.

Né à RENNES (35000) le 27 mars 1982.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

*Ci-après dénommés les « **DONATAIRES** »*

Qualités des donataires

Les **DONATAIRES** sont les seuls enfants du **DONATEUR,** comme étant issus de leur union.

ELEMENTS PREALABLES

TERMINOLOGIE

Le mot « **DONATEUR** » sera employé au masculin singulier et désignera indifféremment toute personne physique homme ou femme, qu'il n'y en ait qu'une ou plusieurs.

Les mots « **DONATAIRE** » ou « **DONATAIRES** » désigneront indifféremment un ou plusieurs attributaires.

DECLARATIONS PREALABLES DES PARTIES

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES** déclarent :

- Que leur état civil et leur domicile sont ceux indiqués aux présentes.
- Qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre leur capacité civile.
- Qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement et spécialement pour le donateur de n'être pas soumis à une procédure de rétablissement personnel.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, si le **DONATEUR** a demandé des aides sociales récupérables dans les dix années précédant la présente donation, ou s'il devait en demander postérieurement à la présente donation, l'état ou le département bénéficierait d'un droit à récupération à l'encontre du **DONATAIRE**.

EXPOSE

La présente donation-partage est **CONJONCTIVE**.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Le **DONATEUR** a pour ses seuls présomptifs héritiers les **DONATAIRES**.

En vue de prévenir toutes difficultés que pourrait faire naître, après son décès, le partage de certains de ses biens entre eux, le **DONATEUR** leur a proposé, ce qu'ils ont accepté, de leur faire, dès à présent, donation à titre de partage anticipé desdits biens que ces biens soient propres ou communs.

Les parties ont préalablement exposé ce qui suit :

I- Société Civile Immobilière « SB SAINT GOUENO »

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES, le 4 avril 2005, enregistré à la Recette des impôts de RENNES EST, le 7 avril 2005, Bordereau 2005/745, Case n°3. Il a été constitué entre :

- Monsieur Jacques BOHUON, susnommé, donateur aux présents,
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, susnommée, donatrice aux présentes,
- Madame Céline MESLIN, née BOHUON, susnommée, donataire aux présentes,
- Mademoiselle Claire LE ROL, née BOHUON, susnommée, donataire aux présentes,
- Monsieur Xavier BOHUON, susnommé, donataire aux présentes,
- Et la Société SARL HOLDING H.B.L, société à responsabilité limitée ayant son siège social à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), 127, Rue Temple du Blosne, identifiée sous le numéro SIREN B 389 145 244 00015.

Une Société Civile immobilière dénommée **SCI SB SAINT GOUENO**,
Ayant son siège social à RENNES (35000), 30 Quai Saint Cyr.

Ladite société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et ayant pour objet :

« *- La propriété, l'achat, la vente ou la construction, l'administration et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles dont elle deviendra propriétaire par voie d'acquisition de construction, d'échange, apport ou autrement ; - Toutes participations dans les sociétés civiles immobilières se rattachant à l'objet social ; - Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles inutile à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société* »

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro **481 781 128**, depuis le 11 avril 2005.

Apports réalisés lors de la constitution de la société :

- Monsieur Jacques BOHUON a apporté à ladite société, une somme en numéraire de QUATRE CENT EUROS (400,00 EUR)
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, a apporté à ladite société, une somme en numéraire de QUATRE CENT EUROS (400,00 EUR)
- Madame Céline MESLIN, née BOHUON, a apporté à ladite société, une somme en numéraire de CINQUANTE EUROS (50,00 EUR)
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON, a apporté à ladite société, une somme en numéraire de CINQUANTE EUROS (50,00 EUR)
- Monsieur Xavier BOHUON, a apporté à ladite société, une somme en numéraire de CINQUANTE EUROS (50,00 EUR)
- La Société SARL HOLDING H.B.L a apporté à ladite société une somme en numéraire de CINQUANTE EUROS (50,00 EUR)

Capital social : 1.000,00 EUR

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Parts attribués à l'origine : il a été attribué à chacun des associés, en proportion de leur apport, savoir :

- Monsieur Jacques BOHUON :40 parts
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY : 40 parts
- Madame Céline MESLIN, née BOHUON : 5 parts
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON :5 parts
- Monsieur Xavier BOHUON :5 parts
- SARL HOLDING H.B.L :5 parts

TOTAL : **100 parts**

Gérance : La gérance de ladite société est assurée par Monsieur Jacques BOHUON, nommé aux termes mêmes des statuts (article 23), sans durée limitée.

Un extrait K-Bis de ladite société, délivré de manière dématérialisée par Monsieur le Greffe du Tribunal de commerce de RENNES en date du 24 novembre 2019 est demeuré ci annexé **(Annxe n°1)**.

La mention de Monsieur Jacques BOHUON comme gérant figure dans l'extrait K-Bis sus visé.

Projet de donation :

Monsieur Jacques BOHUON et Madame Catherine BOHUON née LE ROY se proposent de donner à leurs trois enfants susnommés, la nue-propriété de **48 parts sociales** (soit 24 parts chacun) leur appartenant dans la SCI dénommée « SCI SB SAINT GOUENO », au profit de :

- Madame Céline MESLIN, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 16 parts en nue-propriété numérotées de 17 à 32 inclus,
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 16 parts en nue-propriété numérotées de 33 à 40 et 57 à 64 inclus,
- Monsieur Xavier BOHUON, leur fils, à concurrence de 16 parts en nue-propriété numérotées de 65 à 80 inclus.

Agrément du projet de donation par les associés :

Il résulte des statuts susvisés ce qui suit littéralement rapporté par extrait :

> ***Article 12 – Mutations entre vifs***
> *« Les cessions de parts doivent être faites par acte authentique ou sous seing privé. [...] Les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédés à des tiers étrangers qu'avec autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés. [...]*
>
> *Les dispositions qui précèdent sont applicables : - Aux mutations entre vifs à titre gratuit, aux échanges, aux apports en société ; - Aux attributions effectuée par une société à l'un de ses associés et d'une manière générale, à toute mutation de gré à gré entre vifs. »*

En conséquence, la présente donation n'est pas soumise à l'agrément des associés.

Composition du patrimoine immobilier de la SCI SB ST GOUENO

Le Gérant déclare que le patrimoine immobilier de ladite société est composé de biens et droits immobiliers sis dans une copropriété à SAINT BRIEUC (22000) 16, rue Saint-Goueno, cadastrée section BC, numéro 116 pour une contenance de 1a 31ca, savoir : lots 1, 101 et 102 (magasin et locaux annexes).

Locations consenties par la société

Les DONATAIRES dispensent expressément le Notaire soussigné de rappeler les différents contrats de location pouvant exister sur les biens et droits immobiliers ci-dessus et déclarent en avoir parfaite connaissance pour être déjà associés de la SCI SB ST GOUENO.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Situation financière de la société

Les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance de la situation tant active que passive de la société et dispensent expressément le Notaire soussigné d'en faire état aux présentes.

Régime fiscal de la SCI SB ST GOUENO

La société est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

Evaluation de la SCI SB ST GOUENO

Compte tenu du patrimoine immobilier de ladite société et du passif existant résultant du dernier bilan, dont les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance, les parties conviennent de retenir pour valeur de la part de la SCI SB ST GOUENON celle de **1.573 euros.**

II- Société civile immobilière « SCI RNS CLISSON »

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES, le 29 février 2012, enregistré au Service des impôts de RENNES EST, le 29 février 2012, Bordereau 2012/755, Case n°13. Il a été constitué entre :

- Monsieur Jacques BOHUON, susnommé, donateur aux présents,
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, susnommée, donatrice aux présentes,
- Madame Céline MESLIN, née BOHUON, susnommée, donataire aux présentes,
- Mademoiselle Claire LE ROL, née BOHUON, susnommée, donataire aux présentes,
- Monsieur Xavier BOHUON, susnommé, donataire aux présentes,
- Et la Société SARL HOLDING H.B.L, société à responsabilité limitée au capital de 24.500,00 €, ayant son siège social à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), 127, Rue Temple du Blosne, identifiée sous le numéro SIREN B 389 145 244 00015.

Une Société Civile immobilière dénommée **SCI RNS CLISSON**,
Ayant son siège social à RENNES (35000), 30 Quai Saint Cyr.

Ladite société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et ayant pour objet :

« - *L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; - Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.* »

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 750 053 530, depuis le 5 février 2002.

Apports réalisés lors de la constitution de la société :

- Monsieur Jacques BOHUON a apporté à ladite société, une somme en numéraire de DEUX CENT CINQUANTES EUROS (250,00 EUROS),
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, a apporté à ladite société, une somme en numéraire de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 EUR),
- Madame Céline MESLIN, née BOHUON, a apporté à ladite société, une somme en numéraire de CENT EUROS (100,00 EUR),
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON, a apporté à ladite société, une somme en numéraire de CENT EUROS (100,00 EUR),
- Monsieur Xavier BOHUON, a apporté à ladite société, une somme en numéraire de CENT EUROS (100,00 EUR),
- La Société SARL HOLDING H.B.L a apporté à ladite société une somme en numéraire de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR).

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Capital social : 1.000,00 EUR

Parts attribués à l'origine : il a été attribué à chacun des associés, en proportion de leur apport, savoir :

- Monsieur Jacques BOHUON :25 parts
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY : 25 parts
- Madame Céline MESLIN, née BOHUON :10 parts
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON : 10 parts
- Monsieur Xavier BOHUON :10 parts
- SARL HOLDING H.B.L :20 parts

TOTAL : **100 parts**

Gérance : La gérance de ladite société est assurée par Monsieur Jacques BOHUON, nommé aux termes mêmes des statuts, pour une dure illimitée.

Un extrait K-Bis de ladite société, délivré de manière dématérialisée par Monsieur le Greffe du Tribunal de commerce de RENNES en date du 24 novembre 2019 est demeuré ci-annexé **(Annexe n°2)**.

La mention de Monsieur Jacques BOHUON comme gérant figure dans l'extrait K-Bis sus visé.

Projet de donation :

Monsieur Jacques BOHUON et Madame Catherine BOHUON née LE ROY se proposent de donner à leurs trois enfants susnommés, la nue-propriété de 36 parts sociales (soit 18 parts chacun) leur appartenant dans la SCI dénommée « SCI RNS CLISSON » au profit de :

- Madame Céline MESLIN, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 12 parts en nue-propriété numérotées de 8 à 19 inclus,
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 12 parts en nue-propriété numérotées de 20 à 25 et 33 à 28 inclus,
- Monsieur Xavier BOHUON, leur fils, à concurrence de 12 parts en nue-propriété numérotées de 39 à 50 inclus.

Agrément du projet de donation par les associés :

Il résulte des statuts susvisés ce qui suit littéralement rapporté :

> ***Article 11 – CESSION DES PARTS SOCIALES***
> *« Les cessions de parts doivent être faites par acte authentique ou sous seing privé. [...] Les parts sont librement cessibles entre associés [...]*

En conséquence, la présente donation n'est pas soumise à l'agrément des associés.

Composition du patrimoine immobilier de la société RNS CLISSON

Le Gérant déclare que le patrimoine immobilier de ladite société est composé de biens et droits immobiliers sis dans une copropriété à RENNES (35000) 4 rue de Clisson, cadastrée section AC, numéro 500 pour une contenance de 4a 72ca, savoir : lots 106, 119 et 161 (magasin et locaux annexes).

Locations consenties par la société

Les DONATAIRES dispensent expressément le Notaire soussigné de rappeler les différents contrats de location pouvant exister sur les biens et droits immobiliers ci-dessus et déclarent en avoir parfaite connaissance pour être déjà associés de la SCI RNS CLISSON.

Situation financière de la société

Les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance de la situation tant active que passive de la société et dispensent expressément le Notaire soussigné d'en faire état aux présentes.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Régime fiscal de la SCI RNS CLISSON
La société est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

Evaluation de la SCI RNS CLISSON
Compte tenu du patrimoine immobilier de ladite société et du passif existant résultant du dernier bilan, dont les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance, les parties conviennent de retenir pour valeur de la part de la SCI RNS CLISSON celle de **1.192,50 euros.**

III- Société Civile Immobilière « SCI REN-FOUGERES »

Aux termes d'un acte reçu par Maître GINGUENE, notaire à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, le 13 juillet 2014, il a été constitué entre :

- Monsieur Jacques BOHUON, susnommé, donateur aux présents,
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, susnommée, donatrice aux présentes,
- Et la Société SARL HOLDING H.B.L, société à responsabilité limitée au capital de 24.500,00 €, ayant son siège social à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), 127, Rue Temple du Blosne, identifiée sous le numéro SIREN B 389 145 244 00015.

Une Société Civile immobilière dénommée **SCI REN-FOUGERES**,
Ayant son siège social à RENNES (35000), 30 Quai Saint Cyr.

Ladite société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et ayant pour objet :

« - la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens mobiliers et immobiliers, construits ou en cours de construction ou à rénover, et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent ; - la construction sur les terrains dont la société est, ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte ; - La réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination ; - l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux ; - l'obtention de toutes ouvertures de crédits et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire ; - et, généralement toute opération de quelque nature qu'elle soit, pouvait être utile à la réalisation de l'objet social, pourvu qu'elle ne modifie pas le caractère civil de la société.»

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro **478 015 316**, depuis le 27 juillet 2004.

Apports réalisés lors de la constitution de la société :

- Monsieur Jacques BOHUON a apporté à ladite société, une somme en numéraire de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX EUROS (470,00 EUR),
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, a apporté à ladite société, une somme en numéraire de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX EUROS (470,00 EUR),
- La Société SARL HOLDING H.B.L a apporté à ladite société une somme en numéraire de SOIXANTE EUROS (60,00 EUR).

Capital social : 1.000,00 EUR

Parts attribués à l'origine : il a été attribué à chacun des associés, en proportion de leur apport, savoir :

- Monsieur Jacques BOHUON :47 parts
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY :47 parts
- SARL HOLDING H.B.L :6 parts

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

TOTAL : **100 parts**

Gérance : La gérance de ladite société est assurée par Monsieur Jacques BOHUON, nommé aux termes mêmes des statuts, pour une durée indéterminée.

Un extrait K-Bis de ladite société, délivré de manière dématérialisée par Monsieur le Greffe du Tribunal de commerce de RENNES en date du 24 novembre 2019 est demeuré ci annexé **(Annxe n°3).**

La mention de Monsieur Jacques BOHUON comme gérant figure dans l'extrait K-Bis sus visé.

Projet de donation :

Monsieur Jacques BOHUON et Madame Catherine BOHUON née LE ROY se proposent de donner à leurs trois enfants susnommés, la nue-propriété de 42 parts sociales (soit 21 parts chacun) leur appartenant dans la SCI dénommée « SCI REN-FOUGERES » au profit de :

- Madame Céline MESLIN, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 14 parts en nue-propriété numérotées de 27 à 40 inclus,
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 14 parts en nue-propriété numérotées de 41 à 47 et 74 à 80 inclus,
- Monsieur Xavier BOHUON, leur fils, à concurrence de 14 parts en nue-propriété numérotées de 81 à 94 inclus.

Agrément du projet de donation par les associés :

Il résulte des statuts susvisés ce qui suit littéralement rapporté :

> ***Article 10- PARTS SOCIALES – AGREMENT DES CESSIONS***
> *« Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs, qu'avec l'agrément de la collectivité des associés. Cette restriction ne s'applique pas aux cessions faites entres associés ou par un associé à son conjoint, un ascendant ou à un descendant. »*

En conséquence, la présente donation n'est pas soumise à l'agrément des associés.

Composition du patrimoine immobilier de la SCI REN-FOUGERES

Le Gérant déclare que le patrimoine immobilier de ladite société est composé d'un immeuble à usage de bureaux et de commerces sis à RENNES (35000) 130 rue de Fougères, cadastrée section AZ, numéro 281 pour une contenance de 3a 93ca.

Locations consenties par la société

Les DONATAIRES dispensent expressément le Notaire soussigné de rappeler les différents contrats de location pouvant exister sur les biens immobiliers ci-dessus et déclarent en avoir parfaite connaissance.

Situation financière de la société

Les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance de la situation tant active que passive de la société et dispensent expressément le Notaire soussigné d'en faire état aux présentes.

Régime fiscal de la SCI REN-FOUGERES

La société est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

Evaluation de la SCI REN-FOUGERES

Compte tenu du patrimoine immobilier de ladite société et du passif existant résultant du dernier bilan, dont les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance, les parties conviennent de retenir pour valeur de la part de la SCI REN-FOUGERES celle de **4.140,00 euros.**

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

IV- Société Civile Immobilière « SCI QUIMPER KEREON »

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Marc LAINE, notaire à RENNES, le 13 août 2002, enregistré au SIE de RENNES OUEST, le 20 août 2002, bordereau 2002/1 434, case n°2, il a été constitué entre :

- Monsieur Jacques BOHUON, susnommé, donateur aux présents,
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, susnommée, donatrice aux présentes,
- La Société SARL HOLDING H.B.L, société à responsabilité limitée au capital de 24.500,00 €, ayant son siège social à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), 127, Rue Temple du Blosne, identifiée sous le numéro SIREN B 389 145 244 00015.
- Et la Société Civile DU PLESSIS, Société civile au capital de 3.658,78 €, ayant son siège social à RENNES (35000), 25 bis Boulevard de la Liberté, identifiée sous le numéro SIREN 421 152 885.

Une Société Civile immobilière dénommée **SCI QUIMPER KEREON**,
Ayant son siège social à RENNES (35000), 30 Quai Saint Cyr.

Ladite société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et ayant pour objet :

« - *L'acquisition, la propriété, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, existants ou à édifier ; exceptionnellement l'aliénation des immeubles sociaux devenus inutiles à la société ;*

- l'emprunt de tous les fonds nécessaires à ces objets et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires ;

- Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en faire la réalisation, à condition toutefois, d'en respecter le caractère civil »

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 443 192 570, depuis le 29 août 2002.

Apports réalisés lors de la constitution de la société :

- Monsieur Jacques BOHUON a apporté à ladite société, une somme en numéraire de CINQ CENT QUARANTE EUROS (540,00 EUR),
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, a apporté à ladite société, une somme en numéraire de CINQ CENT QUARANTE EUROS (540,00 EUR),
- La Société SARL HOLDING H.B.L a apporté à ladite société une somme en numéraire de CENT VINGT EUROS (120,00 EUR),
- La société SOCIETE CIVILE DU PLESSIS a apporté à ladite société une somme en numéraire de HUIT CENT EUROS (800,00 EUR)

Capital social : 2.000,00 EUR

Parts attribués à l'origine : il a été attribué à chacun des associés, en proportion de leur apport, savoir :

- Monsieur Jacques BOHUON : 27 parts
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY : 27 parts
- SARL HOLDING H.B.L : 6 parts
- SOCIETE CIVILE DU PLESSIS : 40 parts

TOTAL : **100 parts**

Cession de parts en date du 22 mai 2018 : Suivant acte sous seing privé en date du 22 mai 2018, la société VICARTEM PATRIMOINE anciennement nommée SOCIETE CIVILE DU PLESSIS, a cédé à la Société SARL HOLDING H.B.L, les 40 parts sociales lui appartenant.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Répartition actuelle du capital social : La capital social de 2.000,00 € est divisé en cent parts sociales de vingt euros (20,00 €) chacune, et attribués aux associés de la façon suivante :

- Monsieur Jacques BOHUON..... 27 parts
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY 27 parts
- SARL HOLDING H.B.L : 46 parts

TOTAL :**100 parts**

Gérance : La gérance de ladite société est assurée par Monsieur Jacques BOHUON, nommé aux termes d'une délibération des associés en date du 23 avril 2018, sans limite de durée.

Un extrait K-Bis de ladite société, délivré de manière dématérialisée par Monsieur le Greffe du Tribunal de commerce de RENNES en date du 24 novembre 2019 est demeuré ci annexé. **(Annexe n°4)**

La mention de Monsieur Jacques BOHUON comme gérant figure dans l'extrait K-Bis sus visé.

Projet de donation :

Monsieur Jacques BOHUON et Madame Catherine BOHUON née LE ROY se proposent de donner à leurs trois enfants susnommés, la nue-propriété de 36 parts sociales (soit 18 parts chacun) leur appartenant dans la SCI dénommée « SCI QUIMPER KEREON » au profit de :

- Madame Céline MESLIN, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 12 parts en nue-propriété numérotées de 10 à 21 inclus,
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 12 parts en nue-propriété numérotées de 22 à 27 et 37 à 42 inclus,
- Monsieur Xavier BOHUON, leur fils, à concurrence de 12 parts en nue-propriété numérotées de 43 à 54 inclus.

Agrément du projet de donation par les associés :

Il résulte des statuts susvisés ce qui suit littéralement rapporté :

> ***Article 15 – TRANSMISSIONS OU CESSIONS NON SOUMISES A AGREMENT PREALABLE***
> ***Les parts sont librement cessibles ou transmissibles entre associés uniquement.***
> ***Article 16- TRANSMISSIONS OU CESSIONS NECESSITANT UN AGREMENT PREALABLE***
> *« 1. Cessions concernées :*
> *Les dispositions qui suivent, concernant la procédure d'agrément, sont applicables à toutes opérations notamment toutes cessions, échanges, apports en société d'éléments isolés, attributions en suite de liquidation d'une communauté de biens du vivant des époux ou ex-époux, donations, apports par voie de fusion, scission ou assimilés, ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur un ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales à l'exception de celles qui seraient visées à l'article précédent.»*

En tant que de besoin, et pour se conformer aux dispositions de l'article précité, les associés ont agréé les nouveaux associés à l'unanimité, ainsi qu'il résulte d'une assemblée générale extraordinaire dont une copie conforme numérisée est demeurée ci-annexée **(Annexe n°5).**

Composition du patrimoine immobilier de la SCI QUIMPER KEREON

Le Gérant déclare que le patrimoine immobilier de ladite société est composé d'un immeuble à usage commercial sis à QUIMPER (29000) 7 rue de la Halle, cadastrée section BL, numéro 468 pour une contenance de 1a 25ca.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Locations consenties par la société

Les DONATAIRES dispensent expressément le Notaire soussigné de rappeler les différents contrats de location pouvant exister sur les biens immobiliers ci-dessus et déclarent en avoir parfaite connaissance.

Situation financière de la société

Les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance de la situation tant active que passive de la société et dispensent expressément le Notaire soussigné d'en faire état aux présentes.

Régime fiscal de la SCI QUIMPER KEREON

La société est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

Evaluation de la SCI QUIMPER KEREON

Compte tenu du patrimoine immobilier de ladite société et du passif existant résultant du dernier bilan, dont les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance, les parties conviennent de retenir pour valeur de la part de la SCI QUIMPER KEREON celle de **6.231,00 euros.**

V- Société Civile Immobilière SCI RNS SALOMON

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES, le 15 avril 2013, enregistré au SIE de RENNES EST, le 6 mai 2013, bordereau n°2013/1 418, case n°10, il a été constitué entre :

- Monsieur Jacques BOHUON, susnommé, donateur aux présents,
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, susnommée, donatrice aux présentes,
- Madame Carine LE ROL, née BOHUON, susnommée, donataire aux présentes,
- Monsieur Xavier BOHUON, susnommé, donataire aux présentes,
- La Société SARL HOLDING H.B.L, société à responsabilité limitée au capital de 24.500,00 €, ayant son siège social à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), 127, Rue Temple du Blosne, identifiée sous le numéro SIREN B 389 145 244 00015.
- La Société Civile DU PLESSIS, Société Civile au capital de 3.658,78 €, ayant son siège social à RENNES (35000), 25 bis Boulevard de la Liberté, identifiée sous le SIREN 421 152 885,
- Et la Société CBM, Société civile au capital de 46.010,00 €, ayant son siège social à RENNES (35000), 25 Bis Boulevard de la Liberté, immatriculée au SIREN 519 115 034.

Une Société Civile immobilière dénommée **SCI RNS SALOMON**,
Ayant son siège social à RENNES (35000), 30 Quai Saint Cyr.

Ladite société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et ayant pour objet :

« - l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ;

- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.»

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 792 989 170, depuis le 13 mai 2013.

Apports réalisés lors de la constitution de la société :

- Monsieur Jacques BOHUON a apporté à ladite société, une somme en numéraire de CENT QUATRE-VINGT EUROS (180,00 EUR)

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, a apporté à ladite société, une somme en numéraire de CENT QUATRE-VINGT EUROS (180,00 EUR)
- Madame Claire LE ROL a apporté à ladite société, une somme en numéraire de CINQUANTE EUROS (50,00 EUR)
- Madame Xavier BOHUON a apporté à ladite société, une somme en numéraire de CINQUANTE EUROS (50,00 EUR)
- La Société SARL HOLDING H.B.L a apporté à ladite société une somme en numéraire de TROIS CENT EUROS (300,00 EUR)
- La Société Civile DU PLESSIS a apporté à ladite société une somme en numéraire de CINT VINGT EUROS (120,00 EUR)
- La Société CBM a apporté à ladite société une somme en numéraire de CENT VINGT EUROS (120,00 EUR).

Capital social : 1.000,00 EUR

Parts attribués à l'origine : il a été attribué à chacun des associés, en proportion de leur apport, savoir :

- Monsieur Jacques BOHUON : 18 parts
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY : 18 parts
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON : 5 parts
- Monsieur Xavier BOHUON : 5 parts
- SARL HOLDING H.B.L : 30 parts
- La Société civile DU PLESSIS : 12 parts
- La Société CBM : 12 parts

TOTAL : **100 parts**

Gérance : La gérance de ladite société est assurée par Monsieur Jacques BOHUON, nommé aux termes mêmes des statuts, pour une durée non limitée.

Un extrait K-Bis de ladite société, délivré de manière dématérialisée par Monsieur le Greffe du Tribunal de commerce de RENNES en date du 24 novembre 2019 est demeuré ci annexé **(Annexe n°6)**.

La mention de Monsieur Jacques BOHUON comme gérant figure dans l'extrait K-Bis sus visé.

Projet de donation :

Monsieur Jacques BOHUON et Madame Catherine BOHUON née LE ROY se proposent de donner à leurs trois enfants susnommés, la nue-propriété de 30 parts sociales (soit 15 parts chacun) leur appartenant dans la SCI dénommée « SCI RNS SALOMON » au profit de :

- Madame Céline MESLIN, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 10 parts en nue-propriété numérotées de 4 à 13 inclus,
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 10 parts en nue-propriété numérotées de 14 à 18 et 22 à 26 inclus,
- Monsieur Xavier BOHUON, leur fils, à concurrence de 10 parts en nue-propriété numérotées de 27 à 36 inclus.

Agrément du projet de donation par les associés :

Il résulte des statuts susvisés ce qui suit littéralement rapporté :

> ***Article 11 – CESSION DES PARTS SOCIALES***
> *« 2.Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.*
> *3. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes ce y compris au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant qu'avec autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire.»*

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

En conséquence, la présente donation au profit de Madame Claire LE ROL et Monsieur Xavier BOHUON n'est pas soumise à l'agrément des associés.

En tant que de besoin, et conformément à l'article précité, les associés ont agréé Madame Céline MESLIN en tant que nouvel associé à l'unanimité, ainsi qu'il résulte d'une assemblée générale extraordinaire dont une copie conforme est demeurée ci-annexée (Annexe n°7).

Composition du patrimoine immobilier de la SCI RNS SALOMON

Le Gérant déclare que le patrimoine immobilier de ladite société est composé de biens et droits immobiliers à usage commercial sis dans une copropriété à RENNES (35000) 1, rue Salomon-de-Brosse, cadastrée section BE, numéro 46 pour une contenance de 2a 79ca.

Locations consenties par la société

Les DONATAIRES dispensent expressément le Notaire soussigné de rappeler les différents contrats de location pouvant exister sur les biens immobiliers ci-dessus et déclarent en avoir parfaite connaissance.

Situation financière de la société

Les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance de la situation tant active que passive de la société et dispensent expressément le Notaire soussigné d'en faire état aux présentes.

Régime fiscal de la SCI RNS SALOMON

La société est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

Evaluation de la SCI RNS SALOMON

Compte tenu du patrimoine immobilier de ladite société et du passif existant résultant du dernier bilan, dont les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance, les parties conviennent de retenir pour valeur de la part de la SCI QUIMPER KEREON celle de **254,70 euros.**

VI- Société Civile Immobilière « SCI QUIMPER TERRE AU DUC »

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES, le 11 juillet 2008, enregistré au SIE de RENNES EST, le même jour, bordereau n°2008/2 235, case n°36, il a été constitué entre :

- Monsieur Jacques BOHUON, susnommé, donateur aux présents,
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, susnommée, donatrice aux présentes,
- La Société SARL HOLDING H.B.L, société à responsabilité limitée au capital de 24.500,00 €, ayant son siège social à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), 127, Rue Temple du Blosne, identifiée sous le numéro SIREN B 389 145 244 00015.

Une Société Civile immobilière dénommée **SCI QUIMPER TERRE AU DUC**, Ayant son siège social à RENNES (35000), 30 Quai Saint Cyr.

Agrément d'un nouvel associé : La société SMBC, Société civile au capital de 46.010,00 EUR, dont le siège social est à RENNES (35000), 25 Bis Boulevard de la Liberté, identifiée sous le numéro SIREN 519 115 034 a été agréée à l'unanimité par les associés, ainsi qu'il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 décembre 2010.

Ladite société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et ayant pour objet :

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

« - L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment d'un immeuble sis 2, Place du Terre du Duc – 29000 QUIMPER ;
- Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil. »

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 505 329 144, depuis le 21 juillet 2008.

Apports réalisés lors de la constitution de la société :
- Monsieur Jacques BOHUON a apporté à ladite société, une somme en numéraire de TROIX CENT SOIXANTE DIX EUROS (370,00 EUR),
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, a apporté à ladite société, une somme en numéraire de TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS (370,00 EUR),
- La Société SARL HOLDING H.B.L a apporté à ladite société une somme en numéraire de DEUX CENT SOIXANTE EUROS (260,00 EUR).

Capital social : 1.000,00 EUR

Parts attribuées à l'origine : il a été attribué à chacun des associés, en proportion de leur apport, savoir :
- Monsieur Jacques BOHUON : 37 parts
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY : 37 parts
- SARL HOLDING H.B.L : 26 parts

TOTAL : **100 parts**

Augmentation du capital social : Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 décembre 2010, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, les associés susnommés ont décidé d'augmenter ledit capital qui s'élevait à la somme de mille euros (1.000,00 EUR) pour le porter à deux mille euros (2.000,00 EUR), par la création de cent parts nouvelles de dix euros (10,00 EUR), numérotées de 101 à 200.

Répartition actuelle du capital social : Le capital social de 2.000,00 EUR est divisé en 200 parts de dix euros chacune (10,00 EUR), intégralement libérées, réparties comme suit :
- Monsieur Jacques BOHUON : 60 parts
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY : 60 parts
- SARL HOLDING H.B.L : 40 parts
- Société CBM : 40 parts

TOTAL :**200 parts**

Gérance : La gérance de ladite société est assurée par Monsieur Jacques BOHUON, nommé aux termes d'une délibération des associés en date du 11 juillet 2008, sans limite de durée.

Un extrait K-Bis de ladite société, délivré de manière dématérialisée par Monsieur le Greffe du Tribunal de commerce de RENNES en date du 24 novembre 2019 est demeuré ci annexé **(Annexe n°8).**

La mention de Monsieur Jacques BOHUON comme gérant figure dans l'extrait K-Bis sus visé.

Projet de donation :

Monsieur Jacques BOHUON et Madame Catherine BOHUON née LE ROY se proposent de donner à leurs trois enfants susnommés, savoir :

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

▪ En avancement de part successorale :

la nue-propriété de 84 parts sociales (soit 42 parts chacun) leur appartenant dans la SCI dénommée « QUIMPER TERRE AU DUC » au profit de :

- Madame Céline MESLIN, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 28 parts en nue-propriété numérotées de 19 à 37 et 101 à 109 inclus,
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 28 parts en nue-propriété numérotées de 110 à 137 inclus,
- Monsieur Xavier BOHUON, leur fils, à concurrence de 28 parts en nue-propriété numérotées de 56 à 74 et 138 à 146 inclus.

▪ Hors part successorale :

la nue-propriété de 16 parts sociales (soit 8 parts chacun) leur appartenant dans la SCI dénommée « QUIMPER TERRE AU DUC » au profit de :

- Madame Claire LE ROL, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 8 parts en nue-propriété numérotées de 11 à 18 inclus,
- Monsieur Xavier BOHUON, leur fils, à concurrence de 8 parts en nue-propriété numérotées de 48 à 55.

Agrément du projet de donation par les associés :

Il résulte des statuts susvisés ce qui suit littéralement rapporté :

> ***Article 12 – CESSION DES PARTS SOCIALES***
> *« 2. Les parts sociales ne peuvent être cédées à quelque personne que ce soit, même entre associés ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés. »*

En tant que de besoin, et pour se conformer aux dispositions de l'article précité, les associés ont agréé les nouveaux associés à l'unanimité, ainsi qu'il résulte d'une assemblée générale extraordinaire dont une copie conforme est demeurée ci-annexée (Annexe n°9).

Composition du patrimoine immobilier de la SCI QUIMPER TERRE AU DUC

Le Gérant déclare que le patrimoine immobilier de ladite société est composé de biens et droits immobiliers à usage commercial sis dans une copropriété à QUIMPER (29000) 2, rue Saint Mathieu, cadastrée section BN, numéro 145 pour une contenance de 93ca, savoir : Lots 1 à 6 de la copropriété

Locations consenties par la société

Les DONATAIRES dispensent expressément le Notaire soussigné de rappeler les différents contrats de location pouvant exister sur les biens et droits immobiliers ci-dessus et déclarent en avoir parfaite connaissance.

Situation financière de la société

Les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance de la situation tant active que passive de la société et dispensent expressément le Notaire soussigné d'en faire état aux présentes.

Régime fiscal de la SCI QUIMPER TERRE AU DUC

La société est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

Evaluation de la SCI QUIMPER TERRE AU DUC

Compte tenu du patrimoine immobilier de ladite société et du passif existant résultant du dernier bilan, dont les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance, les parties conviennent de retenir pour valeur de la part de la SCI QUIMPER KEREON celle de **702,00 euros.**

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

VII- Société Civile Immobilière « SCI RNS–NATIONALE »

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître LECUYER, notaire à RENNES, le 2 octobre 2003, enregistré au SIE de RENNES EST, le 9 octobre 2003, bordereau n°2003/1 379, case n°9, il a été constitué entre :

- Monsieur Jacques BOHUON, susnommé, donateur aux présents,
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, susnommée, donatrice aux présentes,
- Madame Céline MESLIN, née BOHUON, susnommée, donataire aux présente,
- Madame Carine LE ROL, née BOHUON, susnommée, donataire aux présentes,
- Monsieur Xavier BOHUON, susnommé, donataire aux présentes,
- La Société SARL HOLDING H.B.L, société à responsabilité limitée au capital de 24.500,00 €, ayant son siège social à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), 127, Rue Temple du Blosne, identifiée sous le numéro SIREN B 389 145 244 00015.

Une Société Civile Immobilière dénommée **SCI RNS-NATIONALE**
Ayant son siège social à RENNES (35000), 30 Quai Saint Cyr.

Ladite société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et ayant pour objet :

« - *L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.*

– L'organisation en vue d'en faciliter la gestion, et la transformation, afin d'éviter qu'il ne soit livré aux aléas de l'indivision du patrimoine immobilier familial des associés ;

- l'attribution à titre gratuit de tout ou partie des immeubles sociaux, à un ou plusieurs associés ;

- le cautionnement hypothécaire, avec tout ou parties des immeubles sociaux de tous ou certains des associés de la société ; et ce soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi qu'à l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société. »

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 450 455 068, depuis le 15 octobre 2003.

Apports réalisés lors de la constitution de la société :

- Monsieur Jacques BOHUON a apporté à ladite société, une somme en numéraire de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450,00 EUR),
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, a apporté à ladite société, une somme en numéraire de QUTRE CENT CINQUANTE EUROS (450,00 EUR)
- Madame Céline MESLIN a apporté à ladite société une somme en numéraire de VINGT EUROS (20,00 EUR),
- Madame Claire LE ROL a apporté à ladite société, une somme en numéraire de VINGT EUROS (20,00 EUR),
- Madame Xavier BOHUON a apporté à ladite société, une somme en numéraire de VINGT EUROS (20,00 EUR),
- La Société SARL HOLDING H.B.L a apporté à ladite société une somme en numéraire de QUARANTE EUROS (40,00 EUR).

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Capital social : 1.000,00 EUR

Parts attribués à l'origine : il a été attribué à chacun des associés, en proportion de leur apport, savoir :

- Monsieur Jacques BOHUON : 45 parts
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY : 45 parts
- Madame Céline MESLIN, née BOHUON : 2 parts
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON : 2 parts
- Monsieur Xavier BOHUON : 2 parts
- SARL HOLDING H.B.L : 4 parts

TOTAL : **100 parts**

Gérance : La gérance de ladite société est assurée par Monsieur Jacques BOHUON, nommé à l'article 51 des statuts, pour une durée indéterminée.

Un extrait K-Bis de ladite société, délivré de manière dématérialisée par Monsieur le Greffe du Tribunal de commerce de RENNES en date du 24 novembre 2019 est demeuré ci annexé **(Annexe n°10)**.

La mention de Monsieur Jacques BOHUON comme gérant figure dans l'extrait K-Bis sus visé.

Projet de donation :

Monsieur Jacques BOHUON et Madame Catherine BOHUON née LE ROY se proposent de donner à leurs trois enfants susnommés, savoir :

▪ En avancement de part successorale :

la nue-propriété de 60 parts sociales (soit 30 parts chacun) leur appartenant dans la SCI dénommée « SCI RNS-NATIONALE » au profit de :

- Madame Céline MESLIN, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 20 parts en nue-propriété numérotées de 16 à 35 inclus,
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 20 parts en nue-propriété numérotées de 36 à 45 et 61 à 70 inclus,
- Monsieur Xavier BOHUON, leur fils, à concurrence de 20 parts en nue-propriété numérotées de 71 à 90 inclus.

▪ Hors part successorale :

la nue-propriété de 10 parts sociales (soit 5 parts chacun) leur appartenant dans la SCI dénommée « SCI RNS-NATIONALE » au profit de :

- Madame Claire LE ROL, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 5 parts en nue-propriété numérotées de 11 à 15 inclus,
- Monsieur Xavier BOHUON, leur fils, à concurrence de 5 parts en nue-propriété numérotées de 56 à 60.

Agrément du projet de donation par les associés :

Il résulte des statuts susvisés ce qui suit littéralement rapporté :

> ***Article 12 – MUTATION ENTRE VIFS – NANTISSEMENT – REALISATION FORCEE***
> *« A/ Mutation entre vifs*
> *[...] Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.»*

En tant que de besoin, et conformément à l'article précité, les associés ont agréé les nouveaux associés à l'unanimité, ainsi qu'il résulte d'une assemblée générale extraordinaire dont une copie conforme est demeurée ci-annexée **(Annexe n°11)**.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Composition du patrimoine immobilier de la SCI RNS NATIONALE

Le Gérant déclare que le patrimoine immobilier de ladite société est composé de biens et droits immobiliers à usage commercial sis dans une copropriété à RENNES (35000) 10, rue Nationale, cadastrée section BE, numéro 45 pour une contenance de 2a 85ca, savoir : Lots 21, 22, 23, 37, 45 et 53 de la copropriété

Locations consenties par la société

Les DONATAIRES dispensent expressément le Notaire soussigné de rappeler les différents contrats de location pouvant exister sur les biens et droits immobiliers ci-dessus et déclarent en avoir parfaite connaissance.

Situation financière de la société

Les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance de la situation tant active que passive de la société et dispensent expressément le Notaire soussigné d'en faire état aux présentes.

Régime fiscal de la SCI RNS NATIONALE

La société est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

Evaluation de la SCI RNS NATIONALE

Compte tenu du patrimoine immobilier de ladite société et du passif existant résultant du dernier bilan, dont les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance, les parties conviennent de retenir pour valeur de la part de la SCI QUIMPER KEREON celle de **2.667,00 euros.**

VIII- Société Civile immobilière SCI RNS-TOULOUSE

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître LECUYER, notaire à RENNES, le 3 et 4 mai 2005, enregistré au SIE de RENNES EST, le 17 mai 2005, bordereau n°2005/1 042, case n°1, il a été constitué entre :

- Monsieur Jacques BOHUON, susnommé, donateur aux présents,
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, susnommée, donatrice aux présentes,
- Madame Céline MESLIN, née BOHUON, susnommée, donataire aux présente,
- Madame Carine LE ROL, née BOHUON, susnommée, donataire aux présentes,
- Monsieur Xavier BOHUON, susnommé, donataire aux présentes,
- Monsieur Sébastien MESLIN, époux de Madame Céline BOHUON
- La Société SARL HOLDING H.B.L, société à responsabilité limitée au capital de 24.500,00 €, ayant son siège social à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), 127, Rue Temple du Blosne, identifiée sous le numéro SIREN B 389 145 244 00015.

Une Société Civile Immobilière dénommée **SCI RNS-TOULOUSE**
Ayant son siège social à RENNES (35000), 30 Quai Saint Cyr.

Ladite société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et ayant pour objet :

« - *L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.*

- L'organisation en vue d'en faciliter la gestion, et la transformation, afin d'éviter qu'il ne soit livré aux aléas de l'indivision du patrimoine immobilier familial des associés ;

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

- l'attribution à titre gratuit de tout ou partie des immeubles sociaux, à un ou plusieurs associés ;
- le cautionnement hypothécaire, avec tout ou parties des immeubles sociaux de tous ou certains des associés de la société ; et ce soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi qu'à l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société. »

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 482 582 125, depuis le 23 mai 2005

Apports réalisés lors de la constitution de la société :
- Monsieur Jacques BOHUON a apporté à ladite société, une somme en numéraire de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450,00 EUR),
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, a apporté à ladite société, une somme en numéraire de QUATRE CENT EUROS (400,00 EUR)
- Madame Céline MESLIN a apporté à ladite société une somme en numéraire de CINQUANTE EUROS (50,00 EUR),
- Madame Claire LE ROL a apporté à ladite société, une somme en numéraire de CINQUANTE EUROS (50,00 EUR),
- Madame Xavier BOHUON a apporté à ladite société, une somme en numéraire de CINQUANTE EUROS (50,00 EUR),
- Monsieur Sébastien MESLIN a apporté à ladite société une somme en numéraire de DIX EUROS (10,00 EUR)
- La Société SARL HOLDING H.B.L a apporté à ladite société une somme en numéraire de QUARANTE EUROS (40,00 EUR).

Capital social : 1.000,00 EUR

Parts attribués à l'origine : il a été attribué à chacun des associés, en proportion de leur apport, savoir :
- Monsieur Jacques BOHUON : 40 parts
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY : 40 parts
- Madame Céline MESLIN, née BOHUON : 5 parts
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON : 5 parts
- Monsieur Xavier BOHUON : 5 parts
- Monsieur Sébastien MESLIN..... 1 part
- SARL HOLDING H.B.L : 4 parts

TOTAL : **100 parts**

Gérance : La gérance de ladite société est assurée par Monsieur Jacques BOHUON, nommé aux termes de l'article 51 des statuts, pour une dure indéterminée.

Un extrait K-Bis de ladite société, délivré de manière dématérialisée par Monsieur le Greffe du Tribunal de commerce de RENNES en date du 24 novembre 2019 est demeuré ci annexé **(Annexe n°12)**.
La mention de Monsieur Jacques BOHUON comme gérant figure dans l'extrait K-Bis sus visé.

Projet de donation :
Monsieur Jacques BOHUON et Madame Catherine BOHUON née LE ROY se proposent de donner à leurs trois enfants susnommés, savoir :

- En avancement de part successorale :

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

la nue-propriété de 52 parts sociales (soit 26 parts chacun) leur appartenant dans la SCI dénommée « SCI RNS-TOULOUZE» au profit de :

- Madame Céline MESLIN, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 14 parts en nue-propriété numérotées de 20 à 33 inclus,
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 14 parts en nue-propriété numérotées de 34 à 40 et de 60 à 66 inclus,
- Monsieur Xavier BOHUON, leur fils, à concurrence de 14 parts en nue-propriété numérotées de 67 à 80 inclus.

▪ Hors part successorale :

la nue-propriété de 10 parts sociales (soit 5 parts chacun) leur appartenant dans la SCI dénommée « SCI RNS-TOULOUZE » au profit de :

- Madame Claire LE ROL, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 5 parts en nue-propriété numérotées de 15 à 19 inclus,
- Monsieur Xavier BOHUON, leur fils, à concurrence de 5 parts en nue-propriété numérotées de 55 à 59 inclus.

Agrément du projet de donation par les associés :

Il résulte des statuts susvisés ce qui suit littéralement rapporté :

> ***Article 12 – MUTATION ENTRE VIFS – NANTISSEMENT – REALISATION FORCEE***
> *« A/ Mutation entre vifs*
> *[...] Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.»*

En tant que de besoin, et conformément à l'article précité, les associés ont agréé les nouveaux associés à l'unanimité, ainsi qu'il résulte d'une assemblée générale extraordinaire dont une copie conforme est demeurée ci-annexée **(Annexe n°13)**.

Composition du patrimoine immobilier de la SCI RNS-TOULOUSE

Le Gérant déclare que le patrimoine immobilier de ladite société est composé de biens et droits immobiliers à usage commercial sis dans une copropriété à RENNES (35000) 4, rue de Toulouse, cadastrée section AC, numéro 385 pour une contenance de 2a 46ca, savoir : Lots 102, 114, 123, 125 et 133 de la copropriété

Locations consenties par la société

Les DONATAIRES dispensent expressément le Notaire soussigné de rappeler les différents contrats de location pouvant exister sur les biens et droits immobiliers ci-dessus et déclarent en avoir parfaite connaissance.

Situation financière de la société

Les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance de la situation tant active que passive de la société et dispensent expressément le Notaire soussigné d'en faire état aux présentes.

Régime fiscal de la SCI RNS TOULOUSE

La société est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

Evaluation de la SCI RNS TOULOUSE

Compte tenu du patrimoine immobilier de ladite société et du passif existant résultant du dernier bilan, dont les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance, les parties conviennent de retenir pour valeur de la part de la SCI QUIMPER KEREON celle de **2.055,00 euros.**

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

IX- Société A Responsabilité Limitée « SARL HOLDING HBL »

La société SARL HOLDING HBL a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES, le 10 novembre 1992, entre :

- Monsieur Jacques BOHUON, susnommé, donateur aux présents,
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY, susnommée, donatrice aux présentes,
- Madame Céline MESLIN, née BOHUON, susnommée, donataire aux présente,
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON, susnommée, donataire aux présentes,
- Monsieur Xavier BOHUON, susnommé, donataire aux présentes,

Ayant son siège social à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), 127 Rue du Temple de Blosne.

Ladite société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et ayant pour objet :

« La constitution de Société ;
- La prise de participation dans toutes sociétés et entreprises constituées ou à constituer qu'elles que soient leur activité civiles, commerciales ou industrielles ;
- La souscription à toute augmentation de capital des mêmes entreprises ;
- Toutes prestations de services à ces sociétés ou entreprises aux fins de permettre leur contrôle ;
- Toutes opérations de conseil, sans que cette liste soit limitative tant en matière de gestion financière, administrative, technique, commerciale, juridique et informatique ;
- La gestion centralisée de la Trésorerie ;
- La détention et l'acquisition de portefeuille de titres ;
- L'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières ou immobilières en vue de leur exploitation sous toutes ses formes y compris la location simple ;
Et d'une manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 389 145 244, depuis le 13 novembre 1992.

Capital social : Le capital social de la société SARL HOLDING HBL est fixé à la somme de VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (24.500 €).
Il est divisé en 500 parts sociales de quarante-neuf euros (49 €) chacune, en nominal.

Gérant : La gérance de la société est assurée par Monsieur Jacques BOHUON, donateur.

Un extrait K-Bis de ladite société, délivré de manière dématérialisée par Monsieur le Greffe du Tribunal de commerce de RENNES en date du 24 novembre 2019 est demeuré ci annexé **(Annexe n°14).**
La mention de Monsieur Jacques BOHUON comme gérant figure dans l'extrait K-Bis sus visé.

Valorisation des parts : Les parties conviennent de valoriser chaque part de la société dénommée SARL HOLDING HBL à la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2500,00 €), ainsi déclaré par le DONATEUR.

Répartition actuelle des parts au registre de la société :

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

- Monsieur Jacques BOHUON : 189 parts
- Madame Catherine BOHUON, née LE ROY : 251 parts
- Madame Céline MESLIN, née BOHUON : 20 parts
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON : 20 parts
- Monsieur Xavier BOHUON : 20 parts

TOTAL : **500 parts**

Projet de donation :

Monsieur Jacques BOHUON et Madame Catherine BOHUON née LE ROY se proposent de donner à leurs trois enfants susnommés, la nue-propriété de 90 parts sociales (soit 45 parts chacun) leur appartenant dans la SARL dénommée « SARL HOLDING HBL » au profit de :

- Madame Céline MESLIN, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 30 parts en nue-propriété numérotées de 145 à 174 inclus,
- Madame Claire LE ROL, née BOHUON, leur fille, à concurrence de 30 parts en nue-propriété numérotées de 175 à 189 et 396 à 410 inclus,
- Monsieur Xavier BOHUON, leur fils, à concurrence de 30 parts en nue-propriété numérotées de 411 à 440 inclus.

Agrément du projet de donation par les associés :

Il résulte des statuts susvisés ce qui suit littéralement rapporté :

> ***Article 12 – TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES***
> *« I- Cessions*
> *1. Forme de la cession*
> *[...]*
> *2. Agrément des cessions*
> *Les parts sociales ne peuvent être cédées à titre gratuit ou à titre onéreux, quelle que soit la qualité du cessionnaire qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quart des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. »*

En tant que de besoin, et conformément à l'article des statuts précité, les associés ont agréé la cession à la majorité des associés représentant au moins les trois quart des parts sociales, ainsi qu'il résulte d'une assemblée générale extraordinaire dont une copie conforme est demeurée ci-annexée **(Annexe n°15).**

Régime fiscal de la SARL HOLDING HBL

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

ATTRIBUTIONS INEGALITAIRES - PRECIPUT

Les attributions devant résulter des présentes seront inégalitaires, cette condition constituant la cause impulsive et déterminante des présentes pour le **DONATEUR** est acceptée par les **DONATAIRES,**

— **Les lots 28, 30 et 32** ci-après devant être attribués à titre préciputaire à Madame Claire LE ROL, née BOHUON,

— **Et les lots 29, 31 et 33** ci-après devant être attribués à titre préciputaire à Monsieur Xavier BOHUON.

ABSENCE DE DONATION(S) ANTERIEURE(S)

Le **DONATEUR** déclare n'avoir consenti jusqu'à ce jour aucune donation.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

DONATION - PARTAGE

Le **DONATEUR** fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil.

Aux **DONATAIRES,** présomptifs héritiers, ici présents et qui acceptent,

DE LA NUE-PROPRIETE pour y réunir l'usufruit au jour de son extinction, pour les TITRES SOCIAUX ci-après désignés.

PLAN

Les présentes sont divisées en cinq parties :

Première partie :	**Formation des lots**
Deuxième partie :	**Attributions**
Troisième partie :	**Caractéristiques - Conditions**
Quatrième partie :	**Fiscalité**
Cinquième partie :	**Dispositions diverses - Clôture**

- PREMIERE PARTIE – FORMATION DES LOTS

La présente donation-partage porte sur les TITRES SOCIAUX dont il est question en l'exposé qui précède, ci-après répartis dans les lots établis par le DONATEUR avec le consentement des DONATAIRES.

I – TITRES SOCIAUX (Donnés en avancement de part successorale)

LOT UN

La NUE-PROPRIETE de **SEIZE (16) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière « SB SAINT GOUENO », numérotées de 17 à 32 inclus, détenues par Monsieur Jacques BOHUON,

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 1.573,00 euros, soit une valeur totale pour les 16 parts données, de VINGT-CINQ MILLE CENT SOIXANTE HUIT EUROS (25.168,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de VINGT-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS, ci 25 168,00 EUR

A DEDUIRE :

L'usufruit réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge (65 ans) à 4/10èmes, soit : DIX MILLE SOIXANTE-SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES, ci 10 067,20 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de : QUINZE MILLE CENT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES

Ci..... 15 100,80 EUR

LOT DEUX

La NUE-PROPRIETE de **SEIZE (16) PARTS SOCIALES** de la Société Civile immobilière de « SB SAINT GOUENO », numérotées de 33 à 40 et 57 à 64 inclus, détenues par Monsieur et Madame BOHUON,

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 1.573,00 euros, soit une valeur totale pour les 16 parts données, de VINGT-CINQ MILLE CENT SOIXANTE HUIT EUROS (25.168,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de VINGT-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS, ci 25 168,00 EUR

A DEDUIRE :

- L'usufruit réservé par le **DONATEUR** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge (65 ans), à 4/10èmes, soit : CINQ MILLE TRENTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES,
 Ci 5 033,60 EUR
- L'usufruit réservé par la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge (66 ans), à 4/10èmes, soit : CINQ MILLE TRENTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES,
 ci 5 033,60 EUR

De sorte que **NUE-PROPRIETE** donnée est de :
QUINZE MILLE CENT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES
ci 15 100,80 EUR

LOT TROIS

La NUE-PROPRIETE de **SEIZE (16) PARTS SOCIALES** de la Société Civile immobilière de « SB SAINT GOUENO », numérotées de 65 à 80 inclus, détenues par Madame Catherine BOHUON, née LE ROY.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 1.573,00 euros, soit une valeur totale pour les 16 parts données, de VINGT-CINQ MILLE CENT SOIXANTE HUIT EUROS (25.168,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de VINGT-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS, ci 25 168,00 EUR

A DEDUIRE :

L'usufruit réservé par la **DONATRICE** évalué, eu égard à son âge (66 ans) à 4/10èmes, soit : DIX MILLE SOIXANTE-SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES,
ci 10 067,20 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,
Une valeur de QUINZE MILLE CENT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES,
Ci 15 100,80 EUR

LOT QUATRE

La NUE-PROPRIETE de **DOUZE (12) PARTS SOCIALES** de la Société Civile immobilière de « RNS CLISSON », numérotées de 8 à 19 inclus, détenues par Monsieur Jacques BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 1.192,50 euros, soit une valeur totale pour les 18 parts données, de QUATORZE MILLE TROIS CENT DIX EUROS (14.310,00 EUR).

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de QUATORZE MILLE TROIS CENT DIX EUROS,

ci 14 310,00 EUR

A DEDUIRE :

L'usufruit réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge (65 ans) à 4/10èmes, soit : CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE EUROS,

ci 5 724,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS,

ci 8 586,00 EUR

LOT CINQ

La NUE-PROPRIETE de **DOUZE (12) PARTS SOCIALES** de la Société Civile immobilière de « RNS CLISSON », numérotées de 20 à 25 et 33 à 38 inclus, détenues par Monsieur et Madame BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 1.192,50 euros, soit une valeur totale pour les 18 parts données, de QUATORZE MILLE TROIS CENT DIX EUROS (14.310,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de QUATORZE MILLE TROIS CENT DIX EUROS,

ci 14 310,00 EUR

A DEDUIRE :

- L'usufruit réservé par le **DONATEUR** portant sur la moitié des biens, évalué, eu égard à son âge (65 ans), à 4/10èmes, soit : DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX EUROS,

ci 2 862,00 EUR

- L'usufruit réservé par la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens, évalué, eu égard à son âge (66 ans), à 4/10èmes, soit : DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX EUROS,

ci 2 862,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS

ci 8 586,00 EUR

LOT SIX

La NUE-PROPRIETE de **DOUZE (12) PARTS SOCIALES** de la Société Civile immobilière de « RNS CLISSON », numérotées de 39 à 50 inclus, détenues par Madame Catherine BOHUON, née LE ROY.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 1.192,50 euros, soit une valeur totale pour les 18 parts données, de QUATORZE MILLE TROIS CENT DIX EUROS (14.310,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de QUATORZE MILLE TROIS CENT DIX EUROS,

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ci 14 310,00 EUR

A DEDUIRE :

L'usufruit réservé par la **DONATRICE** évalué, eu égard à son âge (66 ans) à 4/10èmes, soit : CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE EUROS,

ci 5 724,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS,

ci 8 586,00 EUR

LOT SEPT

La NUE-PROPRIETE de **QUATORZE (14) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « REN-FOUGERES », numérotées de 27 à 40 inclus, détenues par Monsieur Jacques BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 4.140,00 euros, soit une valeur totale pour les 14 parts données, de CINQUANTE- SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (57.960,00 EUR)

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de CINQUANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS,

Ci 57 960,00 EUR

A DEDUIRE :

L'usufruit réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge (65 ans) à 4/10èmes, soit : VINGT-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS,

Ci 23 184,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS

ci 34 776,00 EUR

LOT HUIT

La NUE-PROPRIETE de **QUATORZE (14) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « REN FOUGERES », numérotées de 41 à 47 et 74 à 80 inclus, détenues par Monsieur et Madame Jacques BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 4.140,00 euros, soit une valeur totale pour les 14 parts données, de CINQUANTE- SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (57.960,00 EUR)

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS,

ci 57 690,00 EUR

A DEDUIRE :

- L'usufruit réservé par le **DONATEUR** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge (65 ans), à 4/10èmes, soit : ONZE MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT EUROS,

ci 11 538,00 EUR

- L'usufruit réservé par la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge (66

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ans), à 4/10èmes, soit : ONZE MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT EUROS,

ci 11 538,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de TRENTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUATORZE EUROS,

ci 34 614,00 EUR

LOT NEUF

La NUE-PROPRIETE de **QUATORZE (14) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « REN FOUGERES », numérotées de 81 à 94 inclus, détenues par Madame Catherine BOHUON, née LE ROY.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 4.140,00 euros, soit une valeur totale pour les 14 parts données, de CINQUANTE- SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (57.960,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de CINQUANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS,

ci 57 960,00 EUR

A DEDUIRE :

L'usufruit réservé par la **DONATRICE** évalué, eu égard à son âge (66 ans) à 4/10èmes, soit : VINGT-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS,

ci 23 184,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS,

ci 34 776,00 EUR

LOT DIX

La NUE-PROPRIETE de **DOUZE (12) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « QUIMPER KEREON », numérotées de 10 à 21 inclus, détenues par Monsieur Jacques BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 6.231,00 euros, soit une valeur totale pour les 12 parts données, de SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS (74.772,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS,

ci 74 772,00 EUR

A DEDUIRE :

L'usufruit réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge (65 ans) à 4/10èmes, soit : VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT HUIT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES,

ci 29 908,80 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de QUARANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES,

ci 44 863,20 EUR

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

LOT ONZE

La NUE-PROPRIETE de **DOUZE (12) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « QUIMPER KEREON », numérotées de 22 à 27 et 37 à 42 inclus, détenues par Monsieur et Madame BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 6.231,00 euros, soit une valeur totale pour les 12 parts données, de SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS (74.772,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS,

ci 74 772,00 EUR

A DEDUIRE :

- L'usufruit réservé par le **DONATEUR** portant sur la moitié des biens évalué, eu égard à son âge (65 ans), à 4/10èmes, soit : QUATORZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES,

ci 14 954,40 EUR

- L'usufruit réservé par la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens évalué, eu égard à son âge (66 ans), à 4/10èmes, soit : QUATORZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES,

ci 14 954,40 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de QUARANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES,

ci 44 863,20 EUR

LOT DOUZE

La NUE-PROPRIETE de **DOUZE (12) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « QUIMPER KEREON », numérotées de 43 à 54 inclus, détenues par Madame Catherine BOHUON, née LE ROY.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 6.231,00 euros, soit une valeur totale pour les 12 parts données, de SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS (74.772,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS,

ci 74 772,00 EUR

A DEDUIRE :

L'usufruit réservé par la **DONATRICE** évalué, eu égard à son âge (66 ans) à 4/10èmes, soit : VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT HUIT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES,

ci 29 908,80 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de QUARANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES,

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ci 44 863,20 EUR

LOT TREIZE

La NUE-PROPRIETE de **DIX (10) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « RNS SALOMON », numérotées de 4 à 13 inclus, détenues par Monsieur Jacques BOHUON

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 254,70 euros, soit une valeur totale pour les 10 parts données, de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT EUROS (2.547,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT EUROS,

ci 2 547,00 EUR

A DEDUIRE :

L'usufruit réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge (65 ans) à 4/10èmes, soit : MILLE DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES,

ci 1 018,80 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES,

Ci 1 528,20 EUR

LOT QUATORZE

La NUE-PROPRIETE de **DIX (10) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « RNS SALOMON », numérotées de 14 à 18 et 22 à 26 inclus, détenues par Monsieur et Madame BOHUON

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 254,70 euros, soit une valeur totale pour les 10 parts données, de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT EUROS (2.547,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT EUROS,

ci 2 547,00 EUR

A DEDUIRE :

- L'usufruit réservé par le **DONATEUR** portant sur la moitié des biens évalué, eu égard à son âge (65 ans) , à 4/10èmes, soit : CINQ CENT NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES,

ci 509,40 EUR

- L'usufruit réservé par la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens évalué, eu égard à son âge (66 ans), à 4/10èmes, soit : CINQ CENT NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES,

ci 509,40 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES,

ci 1 528,20 EUR

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

LOT QUINZE

La NUE-PROPRIETE de **DIX (10) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « RNS SALOMON », numérotées de 27 à 36 inclus, détenues par Madame Catherine BOHUON, née LE ROY.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 254,70 euros, soit une valeur totale pour les 10 parts données, de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT EUROS (2.547,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT EUROS,
ci 2 547,00 EUR

A DEDUIRE :

L'usufruit à déduire réservé par la **DONATRICE** est évalué, eu égard à son âge (66 ans) à 4/10èmes, soit : MILLE DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES,
ci 1 018,80 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES,
ci 1 528,20 EUR

LOT SEIZE

La NUE-PROPRIETE de **VINGT-HUIT (28) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « QUIMPER TERRE AU DUC », numérotées de 19 à 37 et 101 à 109 inclus, détenues par Monsieur Jacques BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 702,00 euros, soit une valeur totale pour les 28 parts données, de DIX-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX EUROS (19.656,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de DIX-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX EUROS,
ci 19 656,00 EUR

A DEDUIRE :

L'usufruit réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge (65 ans) à 4/10èmes, soit : SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES,
ci 7 862,40 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES,
ci 11 793,60 EUR

LOT DIX-SEPT

La NUE-PROPRIETE de **VINGT-HUIT (28) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « QUIMPER TERRE AU DUC », numérotées de 110 à 137 inclus, détenues par Monsieur Jacques BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 702,00 euros, soit une valeur totale pour les 28 parts données, de DIX-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX EUROS (19.656,00 EUR).

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de DIX-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX EUROS,

ci 19 656,00 EUR

A DEDUIRE :

- L'usufruit réservé par le **DONATEUR** portant sur la moitié des biens évalué, eu égard à son âge (65 ans), à 4/10èmes, soit : TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES,

ci 3 931,20 EUR

- L'usufruit réservé par la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens évalué, eu égard à son âge (66 ans), à 4/10èmes, soit : TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES,

ci 3 931,20 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES,

ci 11 793,60 EUR

LOT DIX-HUIT

La NUE-PROPRIETE de **VINGT-HUIT (28) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « QUIMPER TERRE AU DUC », numérotées de 56 à 74 et 138 à 146 inclus, détenues par Madame Catherine BOHUON, née LE ROY.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 702,00 euros, soit une valeur totale pour les 28 parts données, de DIX-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX EUROS (19.656,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de DIX-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX EUROS,

Ci 19 656,00 EUR

A DEDUIRE :

L'usufruit à déduire réservé par la **DONATRICE** est évalué, eu égard à son âge (66 ans) à 4/10èmes, soit : SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES,

ci 7 862,40 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES,

Ci 11 793,60 EUR

LOT DIX-NEUF

La NUE-PROPRIETE de **VINGT (20) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « RNS NATIONALE », numérotées de 16 à 35 inclus, détenues par Monsieur Jacques BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 2.667,00 euros, soit une valeur totale pour les 20 parts données, de CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (53.340,00 EUR).

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS,

ci 53 340,00 EUR

A DEDUIRE :

L'usufruit réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge (65 ans) à 4/10èmes, soit : VINGT ET UN MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX EUROS,

ci 21 336,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de TRENTE-DEUX MILLE QUATRE EUROS,

ci 32 004,00 EUR

LOT VINGT

La NUE-PROPRIETE de **VINGT (20) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « RNS NATIONALE », numérotées de 36 à 45 et 61 à 70 inclus, détenues par Monsieur Jacques BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 2.667,00 euros, soit une valeur totale pour les 20 parts données, de CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (53.340,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS,

ci 53 340,00 EUR

A DEDUIRE :

- L'usufruit réservé par le **DONATEUR** portant sur la moitié des biens évalué, eu égard à son âge (65 ans), à 4/10èmes, soit : DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT EUROS,

ci 10 668,00 EUR

- L'usufruit réservé par la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens évalué, eu égard à son âge (66 ans), à 4/10èmes, soit : DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT EUROS,

ci 10 668,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de TRENTE-DEUX MILLE QUATRE EUROS,

Ci 32 004,00 EUR

LOT VINGT ET UN

La NUE-PROPRIETE de **VINGT (20) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « RNS NATIONALE », numérotées de 71 à 90 inclus, détenues par Madame Catherine BOHUON, née LE ROY.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 2.667,00 euros, soit une valeur totale pour les 20 parts données, de CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (53.340,00 EUR).

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS,

ci 53 340,00 EUR

A DEDUIRE :

L'usufruit réservé par la **DONATRICE** évalué, eu égard à son âge (65 ans) à 4/10èmes, soit : VINGT ET UN MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX EUROS,

ci 21 336,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de TRENTE-DEUX MILLE QUATRE EUROS,

Ci 32 004,00 EUR

LOT VINGT-DEUX

La NUE-PROPRIETE de **QUATORZE (14) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « RNS TOULOUSE », numérotées de 20 à 33 inclus, détenues par Monsieur Jacques BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 2.055,00 euros, soit une valeur totale pour les 14 parts données, de VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (28.770,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS,

ci 28 770,00 EUR

A DEDUIRE :

L'usufruit réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge (65 ans) à 4/10èmes, soit : ONZE MILLE CINQ CENT HUIT EUROS,

ci 11 508,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,

Une valeur de DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX EUROS,

Ci 17 262,00 EUR

LOT VINGT-TROIS

La NUE-PROPRIETE de **QUATORZE (14) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « RNS TOULOUSE », numérotées de 34 à 40 et 60 à 66 inclus, détenues par Monsieur et Madame BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 2.055,00 euros, soit une valeur totale pour les 14 parts données, de VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (28.770,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS,

Ci 28 770,00 EUR

A DEDUIRE :

- L'usufruit réservé par le **DONATEUR** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge (65

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ans), à 4/10èmes, soit : CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS,

ci 5 754,00 EUR

- L'usufruit réservé par la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge (66 ans), à 4/10èmes, soit : CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS,

ci 5 754,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,
Une valeur de DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX EUROS,

ci 17 262,00 EUR

LOT VINGT-QUATRE

La NUE-PROPRIETE de **QUATORZE (14) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « RNS TOULOUSE », numérotées de 67 à 80 inclus, détenues par Madame Catherine BOHUON, née LE ROY.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 2.055,00 euros, soit une valeur totale pour les 14 parts données, de VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (28.770,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS,

ci 28 770,00 EUR

A DEDUIRE :
L'usufruit réservé par la **DONATRICE** évalué, eu égard à son âge (66 ans) à 4/10èmes, soit : ONZE MILLE CINQ CENT HUIT EUROS,

ci 11 508,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,
Une valeur de DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX EUROS,

ci 17 262,00 EUR

LOT VINGT-CINQ

La NUE-PROPRIETE de **TRENTE (30) PARTS SOCIALES** de la Société à Responsabilité Limitée de « HOLDING H.B.L », numérotées de 145 à 174 inclus, détenues par Monsieur Jacques BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 2.500,00 euros, soit une valeur totale pour les 30 parts données, de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS,

ci 75 000,00 EUR

A DEDUIRE :
L'usufruit réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge (65 ans) à 4/10èmes, soit : TRENTE MILLE EUROS,

ci 30 000,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,
Une valeur de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS,

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ci 45 000,00 EUR

LOT VINGT-SIX

La NUE-PROPRIETE de **TRENTE (30) PARTS SOCIALES** de la Société à Responsabilité Limitée de « HOLDING H.B.L », numérotées de 175 à 189 et 396 à 410 inclus, détenues par Monsieur et Madame BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 2.500,00 euros, soit une valeur totale pour les 30 parts données, de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS,

ci 75 000,00 EUR

A DEDUIRE :

- L'usufruit réservé par le **DONATEUR** portant sur la moitié des biens évalué, eu égard à son âge (65 ans), à 4/10èmes, soit : QUINZE MILLE EUROS,

ci 15 000,00 EUR

- L'usufruit réservé par la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge (66 ans), à 4/10èmes, soit : QUINZE MILLE EUROS,

ci 15 000,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,
Une valeur de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS,

ci 45 000,00 EUR

LOT VINGT-SEPT

La NUE-PROPRIETE de **TRENTE (30) PARTS SOCIALES** de la Société à Responsabilité Limitée de « HOLDING H.B.L », numérotées de 411 à 440, détenues par Madame Catherine BOHUON, née LE ROY.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 2.500,00 euros, soit une valeur totale pour les 30 parts données, de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS,

ci 75 000,00 EUR

A DEDUIRE :

L'usufruit réservé par la **DONATRICE** évalué, eu égard à son âge (66 ans) à 4/10èmes, soit : TRENTE MILLE EUROS,

ci 30 000,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,
Une valeur de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS,

Ci 45 000,00 EUR

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

II – TITRES SOCIAUX
(Donnés hors part successorale)

LOT VINGT-HUIT

La NUE-PROPRIETE de **HUIT (8) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « **QUIMPER TERRE AU DUC** », numérotées de 11 à 18 inclus, détenues par Monsieur Jacques BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 702,00 euros, soit une valeur totale pour les 8 parts données de CINQ MILLE SIX CENT SEIZE EUROS (5 616,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de CINQ MILLE SIX CENT SEIZE EUROS,
ci 5 616,00 EUR

A DEDUIRE : L'usufruit réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge (65 ans) à 4/10èmes, soit : DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES,
ci 2 246,40 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,
Une valeur de TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES,
ci 3 369,60 EUR

LOT VINGT-NEUF

La NUE-PROPRIETE de **HUIT (8) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « **QUIMPER TERRE AU DUC** », numérotées de 48 à 55 inclus, détenues par Madame Catherine BOHUON, née LE ROY.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 702,00 euros, soit une valeur totale pour les 8 parts données de CINQ MILLE SIX CENT SEIZE EUROS (5 616,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de CINQ MILLE SIX CENT SEIZE EUROS,
ci 5 616,00 EUR

A DEDUIRE : L'usufruit réservé par la **DONATRICE** évalué, eu égard à son âge (66 ans) à 4/10èmes, soit : DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES,
ci 2 246,40 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,
Une valeur de TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES
ci 3 369,60 EUR

LOT TRENTE

La NUE-PROPRIETE de **CINQ (5) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « **RNS NATIONALE** », numérotées de 11 à 15 inclus, détenues par Monsieur Jacques BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 2.667,00 euros, soit une valeur totale pour les cinq parts données de TREIZE MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ EUROS (13 335,00 EUR).

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de TREIZE MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ EUROS,
ci 13 335,00 EUR

A DEDUIRE : L'usufruit réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge (65 ans) à 4/10èmes, soit : CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE EUROS,
ci 5 334,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,
Une valeur de HUIT MILLE UN EUROS
ci 8 001,00 EUR

LOT TRENTE ET UN

La NUE-PROPRIETE de **CINQ (5) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « **RNS NATIONALE** », numérotées de 56 à 60 inclus, détenues par Madame Catherine BOHUON, née LE ROY.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 2.667,00 euros, soit une valeur totale pour les cinq parts données de TREIZE MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ EUROS (13 335,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de TREIZE MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ EUROS,
ci 13 335,00 EUR

A DEDUIRE : L'usufruit réservé par la **DONATRICE** évalué, eu égard à son âge (66 ans) à 4/10èmes, soit : CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE EUROS,
ci 5 334,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,
Une valeur de HUIT MILLE UN EUROS
ci 8 001,00 EUR

LOT TRENTE-DEUX

La NUE-PROPRIETE de **CINQ (5) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « **RNS TOULOUSE** », numérotées de 15 à 19 inclus, détenues par Monsieur Jacques BOHUON.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 2.055,00 euros, soit une valeur totale pour les 5 parts données de DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (10 275,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS,
ci 10 275,00 EUR

A DEDUIRE : L'usufruit réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge (65 ans) à 4/10èmes, soit : QUATRE MILLE CENT DIX EUROS,
ci 4 110,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,
Une valeur de SIX MILLE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS
ci 6 165,00 EUR

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

LOT TRENTE-TROIS

La NUE-PROPRIETE de **CINQ (5) PARTS SOCIALES** de la Société Civile Immobilière de « **RNS TOULOUSE** », numérotées de 55 à 59 inclus, détenues par Madame Catherine BOHUON, née LE ROY.

D'une valeur unitaire en pleine propriété de 2.055,00 euros, soit une valeur totale pour les 5 parts données de DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (10 275,00 EUR).

EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS,
ci 10 275,00 EUR

A DEDUIRE : L'usufruit réservé par la **DONATRICE** évalué, eu égard à son âge (66 ans) à 4/10èmes, soit : QUATRE MILLE CENT DIX EUROS,
ci 4 110,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,
Une valeur de SIX MILLE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS
ci 6 165,00 EUR

RECAPITULATIF :

I - TITRES SOCIAUX et NUMERAIRE donnés en avancement de part

LOT 1 (16 parts SCI SB SAINT GOUENO) : 25.168,00 EUR
LOT 2 (16 parts SCI SB SAINT GOUENO) : 25.168,00 EUR
LOT 3 (16 parts SCI SB SAINT GOUENO) : 25.168,00 EUR

LOT 4 (12 parts SCI RNS CLISSON) : 14.310,00 EUR
LOT 5 (12 parts SCI RNS CLISSON) : 14.310,00 EUR
LOT 6 (12 parts SCI RNS CLISSON) : 14.310,00 EUR

LOT 7 (14 parts SCI REN-FOUGERES) : 57.960,00 EUR
LOT 8 (14 parts SCI REN-FOUGERES) : 57.960,00 EUR
LOT 9 (14 parts SCI REN-FOUGERES) : 57.960,00 EUR

LOT 10 (12 parts SCI QUIMPER KEREON) : 74.772,00 EUR.
LOT 11 (12 parts SCI QUIMPER KEREON) : 74.772,00 EUR.
LOT 12 (12 parts SCI QUIMPER KEREON) : 74.772,00 EUR.

LOT 13 (10 parts SCI RNS SALOMON) : 2.547,00 EUR.
LOT 14 (10 parts SCI RNS SALOMON) : 2.547,00 EUR.
LOT 15 (10 parts SCI RNS SALOMON) : 2.547,00 EUR.

LOT 16 (28 parts SCI QUIMPER TERRE AU DUC) 19.656,00 EUR.
LOT 17 (28 parts SCI QUIMPER TERRE AU DUC) 19.656,00 EUR.
LOT 18 (28 parts SCI QUIMPER TERRE AU DUC) 19.656,00 EUR.

LOT 19 (20 parts SCI RNS NATIONALE) 53.340,00 EUR.
LOT 20 (20 parts SCI RNS NATIONALE) 53.340,00 EUR.
LOT 21 (20 parts SCI RNS NATIONALE) 53.340,00 EUR.

LOT 22 (14 parts SCI RNS TOULOUSE) 28.770,00 EUR.
LOT 23 (14 parts SCI RNS TOULOUSE) 28.770,00 EUR.
LOT 24 (14 parts SCI RNS TOULOUSE) 28.770,00 EUR.

LOT 25 (30 parts SARL HOLDING HBL) 75.000,00 EUR.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

LOT 26 (30 parts SARL HOLDING HBL) 75.000,00 EUR.
LOT 27 (30 parts SARL HOLDING HBL) 75.000,00 EUR.

TOTAL 1.054.569,00 EUR.
A déduire l'usufruit réservé par les donateurs, évalué à 40%, soit 421.827,60 EUR.
De sorte que la valeur totale donnée en nue-propriété et en numéraire est de 632.741,40 EUR.
Dont le TIERS 1/3.....
Est de **210.913,80 EUR.**

II - TITRES SOCIAUX donnés HORS part

LOT 28 (8 parts SCI QUIMPER TERRE AU DUC) 5.616,00 EUR.
LOT 29 (8 parts SCI QUIMPER TERRE AU DUC) 5.616,00 EUR.

LOT 30 (5 parts SCI RNS NATIONALE) 13.335,00 EUR.
LOT 31 (5 parts SCI RNS NATIONALE) 13.335,00 EUR.

LOT 32 (5 parts SCI RNS TOULOUSE) 10.275,00 EUR.
LOT 33 (5 parts SCI RNS TOULOUSE) 10.275,00 EUR.

TOTAL 58.452,00 EUR.
A déduire l'usufruit réservé par les donateurs, évalué à 40%, soit 23.380,80 EUR.
De sorte que la valeur totale donnée en nue-propriété et en numéraire est de 35.071,20 EUR.
Dont la MOITIE ½.....
Est de **17.535,60 EUR.**

- DEUXIEME PARTIE - ATTRIBUTIONS

Le DONATEUR, usant de la faculté réservée par l'article 1075 du Code civil, procède ainsi qu'il suit à l'attribution des lots ci-dessus formés.

REPARTITION INEGALITAIRE

Les biens donnés et à partager seront répartis inégalitairement entre les **DONATAIRES**, et ce à titre de condition impulsive et déterminante des présentes sans laquelle les parties ne seraient pas intervenues.

DROITS DES PARTIES

1) Céline MESLIN, née BOHUON recevra :
Le tiers des biens donnés en avancement de part, soit **210.913,80 EUR.**

2) Claire LE ROL, née BOHUON recevra :
Le tiers des biens donnés en avancement de part, soit 210.913,80 EUR.
La moitié des biens donnés hors part, soit 17.535,60 EUR.
Total **228.449,40 EUR.**

3) Xavier BOHUON recevra :
Le tiers des biens donnés en avancement de part, soit 210.913,80 EUR.
La moitié des biens donnés hors part, soit 17.535,60 EUR.
Total **228.449,40 EUR.**

Les attributions s'effectuent en conséquence selon les modalités ci-après rapportées.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ATTRIBUTIONS

1) A Madame Céline MESLIN

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT UN** » (16 parts de la SCI SB SAINT GOUENO) pour une valeur en nue-propriété de QUINZE MILLE CENT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES,
Ci..... 15 100,80 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT QUATRE** » (12 parts de la SCI RNS CLISSON) pour une valeur en nue-propriété de HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT SIX EUROS,
Ci..... 8 586,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT SEPT** » (14 parts de la SCI REN FOUGERES) pour une valeur en nue-propriété de TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS,
Ci..... 34 776,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT DIX** » (12 parts de la SCI QUIMPER KEREON) pour une valeur en nue-propriété de QUARANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES,
ci 44 863,20 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT TREIZE** » (10 parts de la SCI SALOMON) pour une valeur en nue-propriété de MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES,
Ci..... 1 528,20 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT SEIZE** » (28 parts de la SCI QUIMPER TERRE AU DUC) pour une valeur en nue-propriété de ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES,
Ci..... 11 793,60 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT DIX-NEUF** » (20 parts de la SCI RNS NATIONALE) pour une valeur en nue-propriété de TRENTE-DEUX MILLE ET QUATRE EUROS,
Ci..... 32 004,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT VINGT-DEUX** » (14 parts de la SCI RNS TOULOUSE) pour une valeur en nue-propriété de DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX EUROS,
Ci..... 17 262,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT VINGT-CINQ** » (30 parts de la SARL HOLDING H.B.L) pour une valeur en nue-propriété de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS,
Ci..... 45 000,00 EUR

TOTAL, égal à ses droits..... 210.913,80 EUR

2) A Madame Claire BOHUON

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT DEUX** (16 parts de la SCI SB SAINT GOUENO) pour une valeur en nue-propriété de QUINZE MILLE CENT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES,

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Ci..... 15 100,80 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT CINQ** » (12 parts de la SCI RNS CLISSON) pour une valeur en nue-propriété de HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT SIX EUROS,

Ci..... 8 586,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT HUIT** » (14 parts de la SCI REN FOUGERES) pour une valeur en nue-propriété de TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS,

Ci..... 34 776,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT ONZE** » (12 parts de la SCI QUIMPER KEREON) pour une valeur en nue-propriété de QUARANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES,

Ci..... 44 863,20 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT QUATORZE** » (10 parts de la SCI SALOMON) pour une valeur en nue-propriété de MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES,

Ci..... 1 528,20 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT DIX-SEPT** » (28 parts de la SCI QUIMPER TERRE AU DUC) pour une valeur en nue-propriété de ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES,

ci 11 793,60 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT VINGT** » (20 parts de la SCI RNS NATIONALE) pour une valeur en nue-propriété de TRENTE-DEUX MILLE ET QUATRE EUROS,

Ci..... 32 004,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT VINGT-TROIS** » (14 parts de la SCI RNS TOULOUSE) pour une valeur en nue-propriété de DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX EUROS,

Ci..... 17 262,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT VINGT-SIX** » (30 parts de la SARL HOLDING H.B.L) pour une valeur en nue-propriété de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS,

Ci..... 45 000,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT VINGT-HUIT**» (8 parts de la SCI QUIMPER TERRE AU DUC) pour une valeur en nue-propriété de TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF,

ci 3 369,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT TRENTE**» (5 parts de la SCI RNS NATIONALE) pour une valeur en nue-propriété de HUIT MILLE ET UN EUROS,

ci 8 001,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT TRENTE-DEUX**» (5 parts de la SCI RNS TOULOUSE) pour une valeur en nue-propriété de SIX MILLE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS,

ci 6 165,00 EUR

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

TOTAL, égal à ses droits..... 228.448,80 EUR

3) A Monsieur Xavier BOHUON

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT TROIS** » (16 parts de la SCI SB SAINT GOUENO) pour une valeur en nue-propriété de QUINZE MILLE CENT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES,
ci 15 100,80 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT SIX** » (12 parts de la SCI RNS CLISSON) pour une valeur en nue-propriété de HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT SIX EUROS,
Ci..... 8 586,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT NEUF** (14 parts de la SCI REN FOUGERES) pour une valeur en nue-propriété de TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS,
Ci..... 34 776,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT DOUZE** » (12 parts de la SCI QUIMPER KEREON) pour une valeur en nue-propriété de QUARANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET VINGT CENTIME,
Ci..... 44 863,20 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT QUINZE** » 10 parts de la SCI SALOMON) pour une valeur en nue-propriété de MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES,
Ci..... 1 528,20 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT DIX-HUIT**» (28 parts de la SCI QUIMPER TERRE AU DUC) pour une valeur en nue-propriété de ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES,
Ci..... 11 793,60 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT VINGT-ET-UN** » (20 parts de la SCI RNS NATIONALE) pour une valeur en nue-propriété de TRENTE-DEUX MILLE ET QUATRE EUROS,
Ci..... 32 004,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT VINGT-QUATRE** » (14 parts de la SCI RNS TOULOUSE) pour une valeur en nue-propriété de DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX EUROS,
Ci..... 17 262,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT VINGT-SEPT** » (30 parts de la SARL HOLDING H.B.L) pour une valeur en nue-propriété de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS,
Ci..... 45 000,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT VINGT-NEUF** » (8 parts de la SCI QUIMPER TERRE AU DUC) pour une valeur en nue-propriété de TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF EUROS,
ci 3 369,00 EUR

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT TRENTE ET UN**» (5 parts de la SCI RNS NATIONALE) pour une valeur en nue-propriété de HUIT MILLE ET UN EUROS,

ci 8 001,00 EUR

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT TRENTE-TROIS**» (5 parts de la SCI RNS TOULOUSE) pour une valeur de SIX MILLE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS,

ci 6 165,00 EUR

TOTAL, égal à ses droits..... 228.448,80 EUR

- TROISIEME PARTIE - CARACTERISTIQUES - CONDITIONS

CARACTERISTIQUES

CARACTERE DE LA DONATION-PARTAGE

La présente donation-partage est consentie, à savoir :

1°) Concernant les lots 1 à 27

Les présentes sont consenties, pour chacun des **DONATAIRES**, en avancement de part successorale. Les biens donnés s'imputent sur la part de réserve des **DONATAIRES**, conformément à l'article 1077 du Code civil.

2°) Concernant les lots 28 à 33

La donation des lots numéros 28, 30 et 32, attribués à Madame Claire LE ROL née BOHUON, et des lots numéros 29, 31 et 33, attribués à Monsieur Xavier BOHUON, est hors part successorale, et, par suite, avec dispense de rapport à la succession du **DONATEUR**.

MODE DE CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE LORS DU REGLEMENT DE LA SUCCESSION DU DONATEUR

Conformément aux dispositions de l'article 1078 du Code civil, les biens donnés seront évalués au jour de la présente donation-partage pour l'imputation et le calcul de la réserve qu'il y aura lieu de faire lors du règlement de la succession du **DONATEUR**, chacun des enfants vivants ou représentés ayant reçu et accepté un lot dans le partage anticipé et aucune réserve d'usufruit portant sur une somme d'argent n'ayant été stipulée.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

Le **DONATEUR** se réserve expressément le droit de retour sur le ou les **BIENS** présentement donnés, conformément à l'article 951 du Code civil pour les cas où, de son vivant :

- **le DONATAIRE et tous ses descendants**, quelle que soit l'origine de la filiation, viendraient à décéder avant lui,
- les descendants du **DONATAIRE** viendraient à renoncer à la succession du **DONATAIRE** prédécédé.

Le retour aura lieu de plein droit.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Le **DONATEUR** pourra, comme bon lui semble, demander soit une exécution en nature soit une simple exécution en valeur par dérogation à l'article 952 du Code civil.

Si le **BIEN** a été aliéné, la restitution se fera sur sa valeur au jour de son aliénation, par dérogation à l'article 1352 du même Code.

Les constructions ou ouvrages nouveaux incorporés au **BIEN**, aux frais du **DONATAIRE**, s'ils existent, donneront lieu à une indemnité au profit de sa succession selon l'article 555 du Code civil troisième alinéa.

Le **DONATEUR** entend que l'exercice du droit de retour ci-dessus réservé ne fasse pas obstacle à l'exécution de toutes donations ou de tous legs en usufruit que le **DONATAIRE** pourrait faire au profit de son conjoint ou de son partenaire pacsé.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

Le **DONATEUR** interdit formellement aux **DONATAIRES** qui s'y soumettent, de vendre, aliéner, nantir ou remettre en garantie les titres donnés aux présentes, pendant sa vie, sans son consentement exprès, à peine de nullité de toute aliénation ou nantissement et de révocation des présentes pendant la même durée, sauf accord exprès

Dans l'hypothèse envisagée où les titres objet de la présente donation-partage seraient apportés à une autre société, avec l'accord du **DONATEUR,** cette interdiction s'appliquerait alors aux titres de ladite société attribués aux **DONATAIRES** en représentation de leurs apports.

Dans le cas où les titres de cette nouvelle société représentatifs des apports des titres objet de la présente donation-partage, seraient eux-mêmes apportés à une nouvelle société, avec l'accord du **DONATEUR,** l'interdiction s'appliquerait alors aux titres de cette nouvelle société, ces titres étant eux-mêmes considérés comme étant purement et simplement subrogés à ceux de la présente donation-partage.

Il est précisé que cette interdiction d'aliéner limitée nécessairement dans le temps a vocation seulement à s'appliquer durant la vie du **DONATEUR**.

Les parties sont averties du contenu de l'article 900-1 du Code civil, savoir :

" Les clauses d'inaliénabilité affectant un bien donné ou légué ne sont valables que si elles sont temporaires et justifiées par un intérêt sérieux et légitime. Même dans ce cas, le donataire ou le légataire peut être judiciairement autorisé à disposer du bien si l'intérêt qui avait justifié la clause a disparu ou s'il advient qu'un intérêt plus important l'exige.

Les dispositions du présent article ne préjudicient pas aux libéralités consenties à des personnes morales ou mêmes à des personnes physiques à charge de constituer des personnes morales."

Toutefois, cette interdiction d'aliéner ne s'appliquera pas en cas de transmission à titre gratuit ou onéreux par le donataire à ses descendants, dans la mesure où les statuts en vigueur au moment de la mutation soit la permettent librement soit que l'agrément puisse être obtenu.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par le **DONATAIRE,** d'exécuter les conditions de la présente donation, le **DONATEUR** pourra, comme de droit, en faire prononcer la révocation.

Le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions des articles 953 et 955 du Code civil :

Article 953 : *"La donation entre vifs ne pourra être révoquée que pour cause d'inexécution des conditions sous lesquelles elle aura été faite, pour cause d'ingratitude, et pour cause de survenance d'enfants."*

Article 955 : *"La donation entre vifs ne pourra être révoquée pour cause d'ingratitude que dans les cas suivants :*

1° Si le donataire a attenté à la vie du donateur ;

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

2° S'il s'est rendu coupable envers lui de sévices, délits ou injures graves ;
3° S'il lui refuse des aliments."

INFORMATION SUR LE CONSENTEMENT A ALIENATION

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des dispositions de l'article 924-4, alinéa deuxième, du Code civil ci-après littéralement rapportées :

« *Lorsque, au jour de la donation ou postérieurement, le donateur et tous les héritiers réservataires présomptifs ont consenti à l'aliénation du bien donné, aucun héritier réservataire, même né après que le consentement de tous les héritiers intéressés a été recueilli, ne peut exercer l'action contre les tiers détenteurs. S'agissant des biens légués, cette action ne peut plus être exercée lorsque les héritiers réservataires ont consenti à l'aliénation.* »

En conséquence, les parties et particulièrement le **DONATAIRE** prennent acte de la nécessité du consentement du **DONATEUR** et de ses autres descendants, s'il en existe, en cas d'aliénation du ou des biens donnés, afin qu'aucune action en réduction ou en revendication ne puisse alors être exercée contre le tiers détenteur.

AUTORISATION DE DISPOSER

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES**, seuls présomptifs héritiers réservataires du **DONATEUR**, déclarent, en application de l'article 924-4 deuxième alinéa du Code civil, consentir dès à présent à ce que chacun d'entre eux (les donataires) puisse librement, sur les biens présentement donnés et attribués :

- constituer des droits réels tels que notamment servitudes, hypothèques ;
- et effectuer tous actes de disposition à titre onéreux ou à titre gratuit.

En conséquence, aucun d'entre les **DONATAIRES** ne pourra inquiéter les tiers qui viendraient à acquérir l'un des biens donnés aux présentes, ou à bénéficier d'un droit réel sur l'un de ces biens, et ce dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu de sa part réservataire dans la succession du ou des **DONATEURS** par l'exercice d'une action en réduction exercée contre l'autre.

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES** déclarent, en outre, dispenser le notaire qui sera chargé d'établir l'un des actes visés ci-dessus de les appeler dans l'acte pour réitérer le présent accord.

CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE ET DE PARTICIPATION AUX ACQUETS

A titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** stipule que les **BIENS** présentement donnés devront rester exclus de toute communauté et de toute participation présente ou à venir des **DONATAIRES** que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement de régime matrimonial.

Il en sera également de même pour les **BIENS** qui viendraient à leur être, le cas échéant, subrogés.

Le **DONATAIRE** déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du remploi visé à l'article 1434 du Code civil.

Cette clause d'exclusion est limitée à la durée de vie du **DONATEUR**.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

CONDITIONS RELATIVES AUX BIENS MOBILIERS

PROPRIETE-JOUISSANCE - TITRES DE SOCIETE

Au moyen de la présente donation-partage, les **DONATAIRES** auront la nue-propriété des titres sociaux à eux donnés et attribués à compter de ce jour, le **DONATEUR** s'en réserve l'entier usufruit.

Il en aura la jouissance à compter du jour de l'extinction de l'usufruit réservé par le **DONATEUR**.

Exercice DE L'USUFRUIT

L'usufruitier jouira de l'usufruit réservé raisonnablement et aux conditions et charges de droit en pareille matière.

L'usufruitier exercera tous les droits attachés aux titres sociaux donnés et participera seul aux résultats sociaux.

Absence de réversion d'usufruit

Le **DONATEUR** déclare ne pas stipuler la réversion de l'usufruit dont il s'agit au profit de son conjoint s'il lui survit.

DROIT DE VOTE

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES** conviennent de répartir entre eux le droit de vote conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

En toute hypothèse, les **DONATAIRES**, nus propriétaires, pourront assister à toutes les assemblées, même dans celles où le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Les sociétés dont les titres sociaux sont aujourd'hui données seront informées de ces dispositions par les soins du **DONATEUR.**

CONDITIONS PARTICULIERES

Le **DONATEUR** stipule comme condition de la présente donation-partage, qu'en cas de cession avec l'accord de l'usufruitier de tout ou partie des titres sociaux présentement donnés et sans que ce prix de cession soit employé à acquérir de nouveaux titres, les **DONATAIRES** auront l'obligation de verser les fonds provenant desdites cessions sur un compte démembré : Nue-propriété au nom des **DONATAIRES** / Usufruit au nom du **DONATEUR** à ouvrir dans toute banque au gré de l'usufruitier desdits titres.

Les **DONATAIRES** acceptent cette condition et s'obligent à la remplir, donnant, dès à présent, au **DONATEUR** mandat de gestion exclusif des fonds ainsi placés.

CONDITIONS - PARTS SOCIALES

I – Concernant la SCI SB SAINT GOUENO, la SCI REN FOUGERES, la SCI RNS CLISSON

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales données et en avoir une copie en sa possession.

a) Droit de vote

Compte tenu du projet de démembrement de propriété des parts présentement données, les associés se sont réunis en assemblée générales extraordinaire en date du 28 novembre 2019 et ont décidé de la répartition du droit de vote et de compléter en conséquence les articles des statuts desdites sociétés.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

b) **Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation** :

Les statuts desdites sociétés ne prévoient pas d'agrément préalable dans l'hypothèse de la présente donation.

Modification des statuts

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux et de la décision prise en assemblée générale du 28 novembre 2019 ci-dessus, l'article des statuts concernant le capital social sera modifié en conséquence.

Publication

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

Forme - condition et opposabilité des mutations

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

Dispense de signification – intervention du gérant de la société

A l'instant est intervenu Monsieur Jacques BOHUON, agissant en sa qualité de gérant desdites sociétés, lequel a déclaré :

- A confirmer que les sociétés n'ont reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente donation de parts sociales ;
- Déclarer au Notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte, en tant que besoin, la présente donation de parts sociales et la reconnait opposable aux sociétés dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Déclaration sur les plus-values

La société dont il s'agit étant soumise à l'impôt sur le revenu et le **DONATEUR** n'y exerçant pas d'activité professionnelle et étant un simple apporteur de capitaux, le notaire soussigné a informé les parties sur la réglementation actuelle en matière de plus-values de parts sociales.

II – Concernant la SCI QUIMPER KEREON, la SCI RNS SALOMON, la SCI QUIMPER TERRE AU DUC, la SCI RNS NATIONALE, la SCI RNS TOULOUSE

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales données et en avoir une copie en sa possession.

c) Droit de vote

Compte tenu du projet de démembrement de propriété des parts présentement données, les associés se sont réunis en assemblée générales extraordinaire en date du 28 novembre 2019 et ont décidé de la répartition du droit de vote et de compléter en conséquence les articles des statuts desdites sociétés.

d) Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :

Les statuts de la société prévoient un agrément préalable dans l'hypothèse de la présente donation.

Cet agrément a été obtenu aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des membres de la société régulièrement convoquée en date du 28 novembre 2019 sus visée dont une copie certifiée conforme par le représentant légal de ladite société est demeurée annexée **(Annexes n°4, 7, 9, 11, 13)** .

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Modification des statuts

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux et de la décision prise en assemblée générale du 28 novembre 2019 ci-dessus, l'article des statuts concernant le capital social sera modifié en conséquence.

Publication

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

Forme - condition et opposabilité des mutations

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

Dispense de signification – intervention du gérant de la société

A l'instant est intervenu Monsieur Jacques BOHUON, agissant en sa qualité de gérant desdites sociétés lequel a déclaré :

- A confirmer que les sociétés n'ont reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente donation de parts sociales ;
- Déclarer au Notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte, en tant que besoin, la présente donation de parts sociales et la reconnait opposable aux sociétés dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Déclaration sur les plus-values

La société dont il s'agit étant soumise à l'impôt sur le revenu et le **DONATEUR** n'y exerçant pas d'activité professionnelle et étant un simple apporteur de capitaux, le notaire soussigné a informé les parties sur la réglementation actuelle en matière de plus-values de parts sociales.

III – Concernant la SARL HOLDING H.B.L

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales données et en avoir une copie en sa possession.

e) Droit de vote – affectation et répartition du résultat

Compte tenu du projet de démembrement de propriété des parts présentement données, les associés se sont réunis en assemblée générales extraordinaire en date du 28 novembre 2019 et ont décidé de la répartition du droit de vote ainsi que de l'affectation et la répartition du résultat, et de compléter en conséquence les articles des statuts de ladite société concernés.

f) Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :

Les statuts de la société prévoient un agrément préalable dans l'hypothèse de la présente donation.

Cet agrément a été obtenu aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des membres de la société régulièrement convoquée en date du 28 novembre 2019 dont une copie certifiée conforme par le représentant légal de ladite société est demeurée annexée **(Annexe n°15).**

Modification des statuts

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux et de la décision prise en assemblée générale du 28 novembre 2019 ci-dessus, l'article des statuts concernant le capital social sera modifié en conséquence.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Publication

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

Forme - condition et opposabilité des mutations

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

Dispense de signification – intervention du gérant de la société

A l'instant est intervenu Monsieur Jacques BOHUON, agissant en sa qualité de gérant desdites sociétés lequel a déclaré :

- A confirmer que les sociétés n'ont reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente donation de parts sociales ;
- Déclarer au Notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte, en tant que besoin, la présente donation de parts sociales et la reconnait opposable aux sociétés dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Déclaration sur les plus-values

La société dont il s'agit étant soumise à l'impôt sur les sociétés, les parties déclarent avoir parfaite connaissance de la réglementation actuelle en matière de plus-values et dispensent le notaire soussigné de la rappeler.

MISE A JOUR DES STATUTS

La publication de la mise à jour des statuts sera effectuée auprès du greffe du tribunal de commerce compétent par les soins du notaire soussigné.

DECHARGE RESPECTIVE

Les **DONATAIRES** déclarent être entièrement remplis de leurs droits dans la présente donation-partage.

En conséquence, ils se consentent respectivement toutes décharges nécessaires et renoncent à jamais s'inquiéter ni se rechercher dans l'avenir au sujet des biens compris aux présentes, pour quelque cause que ce soit.

- QUATRIEME PARTIE - FISCALITE

ABSENCE DE DONATIONS ANTERIEURES

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation, sous quelque forme que ce soit au profit des **DONATAIRES**, et ce depuis moins de quinze ans.

DROITS

Les droits sont calculés :

- selon les parts théoriques de chacun des **DONATAIRES** dans la masse des lots constitués par le **DONATEUR**, en ce qui concerne les biens donnés en avancement de part.
- selon la part attribuée à chacun des DONATAIRES dans la masse des lots constitués par le DONATEUR, en ce qui concerne les biens donnés hors part.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Récapitulatif :

1/ Biens donnés par Monsieur BOHUON

TITRES SOCIAUX donnés en avancement de part

LOT 1 (16 parts SCI SB SAINT GOUENO) : 25.168,00 EUR
LOT 2 (16 parts SCI SB SAINT GOUENO) : 25.168,00 EUR
LOT 3 (16 parts SCI SB SAINT GOUENO) : 25.168,00 EUR
LOT 4 (12 parts SCI RNS CLISSON) : 14.310,00 EUR
LOT 5 (12 parts SCI RNS CLISSON) : 14.310,00 EUR
LOT 6 (12 parts SCI RNS CLISSON) : 14.310,00 EUR
LOT 7 (14 parts SCI REN-FOUGERES) : 57.960,00 EUR
LOT 8 (14 parts SCI REN-FOUGERES) : 57.960,00 EUR
LOT 9 (14 parts SCI REN-FOUGERES) : 57.960,00 EUR
LOT 10 (12 parts SCI QUIMPER KEREON) : 74.772,00 EUR.
LOT 11 (12 parts SCI QUIMPER KEREON) : 74.772,00 EUR.
LOT 12 (12 parts SCI QUIMPER KEREON) : 74.772,00 EUR.
LOT 13 (10 parts SCI RNS SALOMON) : 2.547,00 EUR.
LOT 14 (10 parts SCI RNS SALOMON) : 2.547,00 EUR.
LOT 15 (10 parts SCI RNS SALOMON) : 2.547,00 EUR.
LOT 16 (28 parts SCI QUIMPER TERRE AU DUC) 19.656,00 EUR.
LOT 17 (28 parts SCI QUIMPER TERRE AU DUC) 19.656,00 EUR.
LOT 18 (28 parts SCI QUIMPER TERRE AU DUC) 19.656,00 EUR.
LOT 19 (20 parts SCI RNS NATIONALE) 53.340,00 EUR.
LOT 20 (20 parts SCI RNS NATIONALE) 53.340,00 EUR.
LOT 21 (20 parts SCI RNS NATIONALE) 53.340,00 EUR.
LOT 22 (14 parts SCI RNS TOULOUSE) 28.770,00 EUR.
LOT 23 (14 parts SCI RNS TOULOUSE) 28.770,00 EUR.
LOT 24 (14 parts SCI RNS TOULOUSE) 28.770,00 EUR.
LOT 25 (30 parts SARL HOLDING HBL) 75.000,00 EUR.
LOT 26 (30 parts SARL HOLDING HBL) 75.000,00 EUR.
LOT 27 (30 parts SARL HOLDING HBL) 75.000,00 EUR.

TOTAL 1.054.569,00 EUR.
Dont moitié donnée par Monsieur BOHUON ½.....
Est de 527.284,50 EUR.
A déduire l'usufruit réservé par celui-ci, ,évalué à 40%,
soit 210.913,80 EUR.
Valeur donnée en nue-propriété 316.370,70 EUR.
Dont le TIERS 1/3.....
Revenant à chaque enfant est de **105.456,90 EUR.**

TITRES SOCIAUX donnés HORS part

LOT 28 (8 parts SCI QUIMPER TERRE AU DUC) 5.616,00 EUR.
LOT 29 (8 parts SCI QUIMPER TERRE AU DUC) 5.616,00 EUR.
LOT 30 (5 parts SCI RNS NATIONALE) 13.335,00 EUR.
LOT 31 (5 parts SCI RNS NATIONALE) 13.335,00 EUR.
LOT 32 (5 parts SCI RNS TOULOUSE) 10.275,00 EUR.
LOT 33 (5 parts SCI RNS TOULOUSE) 10.275,00 EUR.

TOTAL 58.452,00 EUR.
Dont la moitié donnée par Monsieur BOHUON ½.....
Est de 29.226,00 EUR.
A déduire l'usufruit réservé par Monsieur BOHUON,
évalué à 40%, soit 11.690,40 EUR.
nue-propriété donnée par Monsieur BOHUON 17.535,60 EUR.
Dont la MOITIE ½.....
Revenant à chacun de Claire LE ROL et Xavier
BOHUON **8.767,80 EUR.**

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

2/ Biens donnés par Madame BOHUON

TITRES SOCIAUX donnés en avancement de part

LOT 1 (16 parts SCI SB SAINT GOUENO) : 25.168,00 EUR
LOT 2 (16 parts SCI SB SAINT GOUENO) : 25.168,00 EUR
LOT 3 (16 parts SCI SB SAINT GOUENO) : 25.168,00 EUR
LOT 4 (12 parts SCI RNS CLISSON) : 14.310,00 EUR
LOT 5 (12 parts SCI RNS CLISSON) : 14.310,00 EUR
LOT 6 (12 parts SCI RNS CLISSON) : 14.310,00 EUR
LOT 7 (14 parts SCI REN-FOUGERES) : 57.960,00 EUR
LOT 8 (14 parts SCI REN-FOUGERES) : 57.960,00 EUR
LOT 9 (14 parts SCI REN-FOUGERES) : 57.960,00 EUR
LOT 10 (12 parts SCI QUIMPER KEREON) : 74.772,00 EUR.
LOT 11 (12 parts SCI QUIMPER KEREON) : 74.772,00 EUR.
LOT 12 (12 parts SCI QUIMPER KEREON) : 74.772,00 EUR.
LOT 13 (10 parts SCI RNS SALOMON) : 2.547,00 EUR.
LOT 14 (10 parts SCI RNS SALOMON) : 2.547,00 EUR.
LOT 15 (10 parts SCI RNS SALOMON) : 2.547,00 EUR.
LOT 16 (28 parts SCI QUIMPER TERRE AU DUC) 19.656,00 EUR.
LOT 17 (28 parts SCI QUIMPER TERRE AU DUC) 19.656,00 EUR.
LOT 18 (28 parts SCI QUIMPER TERRE AU DUC) 19.656,00 EUR.
LOT 19 (20 parts SCI RNS NATIONALE) 53.340,00 EUR.
LOT 20 (20 parts SCI RNS NATIONALE) 53.340,00 EUR.
LOT 21 (20 parts SCI RNS NATIONALE) 53.340,00 EUR.
LOT 22 (14 parts SCI RNS TOULOUSE) 28.770,00 EUR.
LOT 23 (14 parts SCI RNS TOULOUSE) 28.770,00 EUR.
LOT 24 (14 parts SCI RNS TOULOUSE) 28.770,00 EUR.
LOT 25 (30 parts SARL HOLDING HBL) 75.000,00 EUR.
LOT 26 (30 parts SARL HOLDING HBL) 75.000,00 EUR.
LOT 27 (30 parts SARL HOLDING HBL) 75.000,00 EUR.

TOTAL 1.054.569,00 EUR.
Dont moitié donnée par Madame BOHUON ½.....
Est de 527.284,50 EUR.
A déduire l'usufruit réservé par celle-ci (sauf sur le numéraire), évalué à 40%, soit 210.913,80 EUR.
Valeur donnée en nue-propriété 316.370,70 EUR.
Dont le TIERS 1/3.....
Revenant à chaque enfant est de **105.456,90 EUR.**

TITRES SOCIAUX donnés HORS part

LOT 28 (8 parts SCI QUIMPER TERRE AU DUC) 5.616,00 EUR.
LOT 29 (8 parts SCI QUIMPER TERRE AU DUC) 5.616,00 EUR.
LOT 30 (5 parts SCI RNS NATIONALE) 13.335,00 EUR.
LOT 31 (5 parts SCI RNS NATIONALE) 13.335,00 EUR.
LOT 32 (5 parts SCI RNS TOULOUSE) 10.275,00 EUR.
LOT 33 (5 parts SCI RNS TOULOUSE) 10.275,00 EUR.

TOTAL 58.452,00 EUR.
Dont la moitié donnée par Madame BOHUON ½.....
Est de 29.226,00 EUR.
A déduire l'usufruit réservé par Madame BOHUON, évalué à 40%, soit 11.690,40 EUR.
nue-propriété donnée par Madame BOHUON 17.535,60 EUR.
Dont la MOITIE ½.....
Revenant à chacun de Claire LE ROL et Xavier BOHUON **8.767,80 EUR.**

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Abattement légal des articles 779 et suivants du Code général des impôts

Les **DONATAIRES** entendent bénéficier pour le présent acte de donation-partage des abattements et réductions prévus par les articles 779 et suivants du Code général des impôts dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

TABLEAU DES DROITS

1/ Madame Céline MESLIN

A reçu de son père :

- Part théorique (titres sociaux)	**105 457,00 EUR**
- taxable	105 457,00 EUR
- Abattement légal disponible	100 000,00 EUR
- Base taxable	5.457,00 EUR
Droits dus (5%)	**273,00 EUR**

A reçu de sa mère :

- Part théorique (titres sociaux)	**105 457,00 EUR**
- taxable	105 457,00 EUR
- Abattement légal disponible	100 000,00 EUR
- Base taxable	5.457,00 EUR
Droits dus (5%)	**273,00 EUR**

2/ Madame Claire BOHUON

A reçu de son père :

- Part théorique (titres sociaux)	**105 457,00 EUR**
- part complémentaire (hors part)	**8 768,00 EUR**
- taxable	114 225,00 EUR
- Abattement légal disponible	100 000,00 EUR
- Base taxable	14 225,00 EUR
Droits dus (5%)	**1 125,00 EUR**

Calcul :	
8072 x 5 % =	404,00 €
4037 x 10% =	404,00 €
2116 x 15% =	317,00 €
Total	1125,00 €

A reçu de sa mère :

- Part théorique (titres sociaux)	**105 457,00 EUR**
- part complémentaire (hors part)	**8 768,00 EUR**
- taxable	114 225,00 EUR
- Abattement légal disponible	100 000,00 EUR
- Base taxable	14 225,00 EUR
Droits dus (5%)	**1 125,00 EUR**

Calcul :	
8072 x 5 % =	404,00 €
4037 x 10% =	404,00 €
2116 x 15% =	317,00 €

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Total	1125,00 €

3/ Monsieur Xavier BOHUON

A reçu de son père :

- Part théorique (titres sociaux)	**105 457,00 EUR**
- part complémentaire (hors part)	**8 768,00 EUR**
- Reste taxable	114 225,00 EUR
- Abattement légal disponible	100 000,00 EUR
- Base taxable	14 225,00 EUR
Droits dus (5%)	**1 125,00 EUR**

Calcul :	
8072 x 5 % =	404,00 €
4037 x 10% =	404,00 €
2116 x 15% =	317,00 €
Total	1125,00 €

A reçu de sa mère :

- Part théorique (titres sociaux)	**105 457,00 EUR**
- part complémentaire (hors part)	**8 768,00 EUR**
- Reste taxable	114 225,00 EUR
- Abattement légal disponible	100 000,00 EUR
- Base taxable	14 225,00 EUR
Droits dus (5%)	**1 125,00 EUR**

Calcul :	
8072 x 5 % =	404,00 €
4037 x 10% =	404,00 €
2116 x 15% =	317,00 €
Total	1125,00 €

MONTANT TOTAL DES DROITS DUS : 5.046,00 EUR.

- CINQUIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES - CLOTURE

RAPPORT DE DONATION SI RENONCIATION A SUCCESSION

A titre de condition essentielle du présent acte, le **DONATEUR** exige, dans le cas où le **DONATAIRE** renoncerait à sa succession, que la présente donation soit rapportée à la succession conformément aux dispositions de l'article 845 du Code civil, et le rapport sera évalué conformément aux dispositions des articles 843 et suivants du Code civil.

Le **DONATAIRE** est informé qu'en ce cas le rapport se fait en valeur et que, si la valeur rapportée excède les droits qu'il aurait dû avoir dans le partage s'il y avait participé, il devra indemniser les héritiers acceptants à concurrence de cet excédent.

PRESOMPTION DE PROPRIETE

En application des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts, premier alinéa, sont présumés faire partie de la succession pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès tout bien meuble ou immeuble appartenant pour l'usufruit au défunt et pour la nue-propriété à l'un de ses présomptifs héritiers sauf si le démembrement résulte d'une donation reçue par acte

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

authentique plus de trois mois avant le décès et si la valeur de la nue-propriété a été déterminée selon le barème fiscal. A défaut d'un tel acte, la preuve contraire peut notamment résulter d'une donation des deniers constatée par un acte ayant date certaine quel qu'en soit l'auteur en vue de financer plus de trois mois avant le décès l'acquisition de tout ou partie de la nue-propriété d'un bien, sous réserve de justifier de l'origine des deniers dans l'acte en constatant l'emploi, ou encore par la production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.

En application des dispositions de l'article 752 du Code général des impôts, premier alinéa, sont présumés jusqu'à preuve du contraire faire partie de la succession pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès, les valeurs mobilières, parts sociales et créances dont le défunt a perçu les revenus ou à raison desquelles il a effectué une opération quelconque moins d'un an avant son décès. Cette présomption, en vertu du deuxième alinéa de cet article, est écartée pour les présentes.

INFORMATION SUR LE DROIT DE RETOUR LEGAL DES FRERES ET SŒURS

Les copartageants sont informés des dispositions de l'article 757-3 du Code civil en vertu desquelles, s'ils venaient à décéder sans postérité en laissant leur conjoint héritier pour le tout, les biens présentement reçus de leur(s) ascendant(s) et qui se trouveraient en nature dans leur propre succession, seraient dévolus par moitié entre les collatéraux privilégiés et le conjoint survivant.

Ce droit de retour au profit des frères et sœurs, et leurs descendants s'applique même si ces biens sont reçus à charge de soulte et sans obligation pour les collatéraux privilégiés d'indemniser la succession du copartageant.

En cas d'améliorations ou de constructions apportées aux biens, aux frais du copartageant, et d'exercice de ce droit de retour, le copartageant requiert que les collatéraux privilégiés indemnisent le conjoint survivant, ce que ces deniers acceptent dès à présent. Cette indemnisation, si elle existe, se fera à dire d'expert si nécessaire.

Les dispositions de l'article 757-3 du Code civil n'étant pas d'ordre public, les copartageants peuvent faire échec à son application en établissant par la suite des dispositions contraires.

ENREGISTREMENT

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement auprès du service compétent.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, notamment les conséquences financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATEUR,** qui s'y s'oblige.

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui sera subrogé dans tous les droits du **DONATEUR** pour se faire délivrer, en en payant les frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes ou tous originaux concernant le ou les biens.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs attribuées et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les Offices notariaux participant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : Etude de Maîtres Loïc LÉCUYER, Jean-François

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

JOUAN, François-Eric PAULET et Vincent LEMÉE, Notaires associés à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4, du Champ Dolent Téléphone : 02.99.79.51.52 Télécopie : 02.99.79.50.46 Courriel : contact@officeducarre-notaires.fr .

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

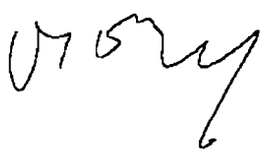
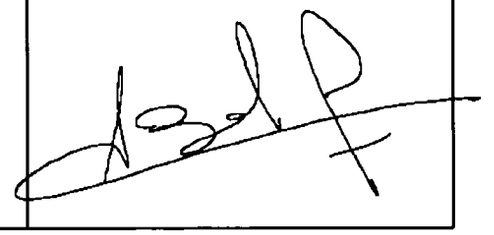
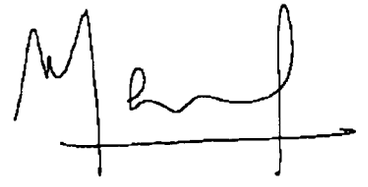
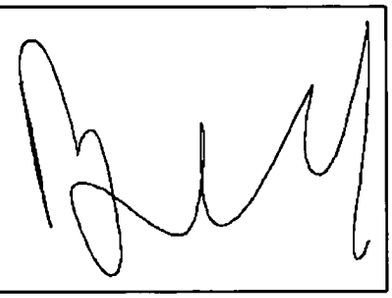
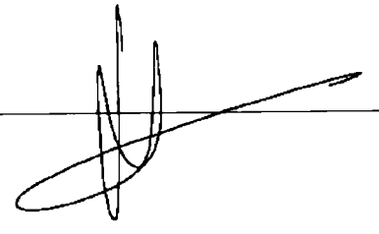
DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

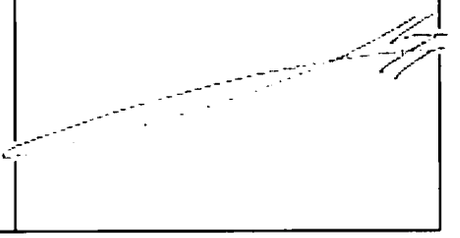
Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Mme BOHUON Catherine a signé à RENNES le 29 novembre 2019	
M. BOHUON Jacques a signé à RENNES le 29 novembre 2019	
Mme MESLIN Céline a signé à RENNES le 29 novembre 2019	
Mme BOHUON Claire a signé à RENNES le 29 novembre 2019	
M. BOHUON Xavier a signé à RENNES ~~le 29 novembre 2019~~	

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

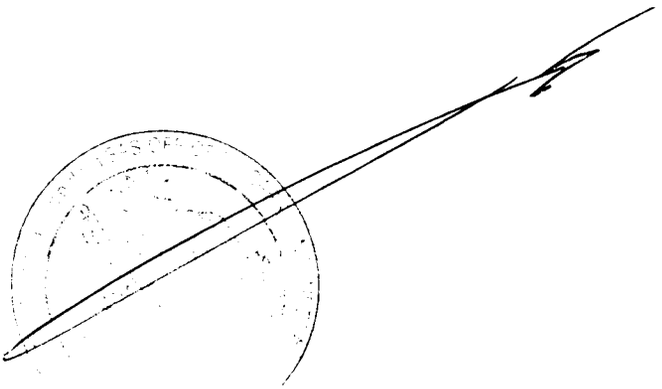
et le notaire Me LECUYER LOÏC a signé

à L'OFFICE
L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
LE VINGT NEUF NOVEMBRE



Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

COPIE AUTHENTIQUE sur 59 pages, réalisée par reprographie, conforme à la minute établie sur support électronique et déposée régulièrement au MICEN, sur laquelle figure l'absence de tous renvois, et délivrée par le Notaire Associé soussigné.



Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

Code de vérification : TC5gidNe0A
https //www infogreffe fr/controle

N° de gestion 2005D00427

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 24 novembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	481 781 128 R.C.S. Rennes
Date d'immatriculation	11/04/2005
Dénomination ou raison sociale	**SCI SB SAINT GOUENO**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes
Activités principales	Propriété achat vente construction administration et exploitation pär bail location ou autrement de tous immeubles
Durée de la personne morale	Jusqu'au 10/04/2104

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	BOHUON Jacques Yves Adolphe
Date et lieu de naissance	Le 18/08/1954 à RENNES (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	LE ROY Catherine Jacqueline
Nom d'usage	BOHUON
Date et lieu de naissance	Le 25/11/1952 à Saint-Jacques-de-la-Lande (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint-Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Dénomination	SARL HOLDING HBL
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	127 Rue du Temple de Blosne 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
Immatriculation au RCS, numéro	389 145 244 R.C.S.

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	BOHUON Jacques Yves Adolphe
Date et lieu de naissance	Le 18/08/1954 à RENNES (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	BOHUON Celine Catherine
Nom d'usage	MESLIN
Date et lieu de naissance	Le 12/01/1976 à Neuilly-sur-Seine (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	3 Rue Jean-Malo Renault 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 2005D00427

Nom, prénoms	BOHUON Claire Karine
Date et lieu de naissance	Le 30/12/1978 à RENNES (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	BOHUON Xavier Jacques
Date et lieu de naissance	Le 27/03/1982 à RENNES (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes
Activité(s) exercée(s)	Propriété achat vente construction administration et exploitation păr bail location ou autrement de tous immeubles
Date de commencement d'activité	04/04/2005
Mode d'exploitation	Non exploitant

Le Greffier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

FIN DE L'EXTRAIT

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 2012D00283

Code de vérification DSGzcg6yYD
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 24 novembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	750 053 530 R.C.S. Rennes
Date d'immatriculation	05/03/2012
Dénomination ou raison sociale	**RNS CLISSON**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes
Durée de la personne morale	Jusqu'au 05/03/2111

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	BOHUON Jacques
Date et lieu de naissance	Le 18/08/1954 à Rennes (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	LE ROY Catherine
Date et lieu de naissance	Le 25/11/1952 à Saint-Jacques-de-la-Lande (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	BOHUON Céline
Nom d'usage	MESLIN
Date et lieu de naissance	Le 12/01/1976 à Neuilly-sur-Seine (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	26 Boulevard De Sévigné 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	BOHUON Claire
Nom d'usage	LE ROL
Date et lieu de naissance	Le 30/12/1978 à Rennes (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	10 Rue de Bertrand 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	BOHUON Xavier
Date et lieu de naissance	Le 27/03/1982 à Rennes (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Dénomination	SARL HOLDING HBL
Forme juridique	Société à responsabilité limitée

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 2012D00283

Adresse	127 Rue du Temple de Blosne 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
Immatriculation au RCS, numéro	389 145 244 R.C.S. Rennes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes
Activité(s) exercée(s)	Acquisition gestion notamment par location de tous biens immobiliers
Date de commencement d'activité	29/02/2012
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Non exploitant

Le Greffier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

FIN DE L'EXTRAIT

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 2004D00832

Code de vérification : dvTcYgaApe
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 24 novembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	478 015 316 R.C.S. Rennes
Date d'immatriculation	27/07/2004
Dénomination ou raison sociale	**SCI REN-FOUGERES**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes
Activités principales	Propriété et gestion de biens mobiliers et immobiliers, constructions d'immeubles, toutes opérations à caractère civil
Durée de la personne morale	Jusqu'au 26/07/2103

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	BOHUON Jacques Yves Adolphe
Date et lieu de naissance	Le 18/08/1954 à RENNES (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes
Activité(s) exercée(s)	Propriété et gestion de biens mobiliers et immobiliers, constructions d'immeubles, toutes opérations à caractère civil
Date de commencement d'activité	13/07/2004
Mode d'exploitation	Non exploitant

Le Greffier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

FIN DE L'EXTRAIT

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 2002D00713

Code de vérification : 7bG2NvbmSu
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 24 novembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	443 192 570 R.C.S. Rennes
Date d'immatriculation	29/08/2002
Dénomination ou raison sociale	**SCI QUIMPER KEREON**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	2 000,00 Euros
Adresse du siège	30 Quai saint cyr 35000 Rennes
Activités principales	Acquisition, propriété, administration, gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers existant ou à édifier exceptionnellement aliénation des immeubles sociaux devenus inutiles à la société, emprunt de tous les fonds nécessaires à ces objets et à la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet
Durée de la personne morale	Jusqu'au 29/08/2101

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	BOHUON Jacques Yves Adolphe
Date et lieu de naissance	Le 18/08/1954 à RENNES (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Dénomination	SARL HOLDING HBL
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	127 Rue du Temple de Blosne 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
Immatriculation au RCS, numéro	389 145 244 R.C.S.

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	LE ROY Catherine
Nom d'usage	BOHUON
Date et lieu de naissance	Le 25/11/1952 à Saint-Jacques-de-la-Lande (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint-Cyr 35000 Rennes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	30 Quai saint cyr 35000 Rennes
Activité(s) exercée(s)	Acquisition, propriété, administration, gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers existant ou à édifier exceptionnellement aliénation des immeubles sociaux devenus inutiles à la société, emprunt de tous les fonds nécessaires à ces objets et à la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet
Date de commencement d'activité	31/03/2009
Mode d'exploitation	Non exploitant

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 2002D00713

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 2 du 02/11/2009	Transfert du siège & de l'établissement principal de SAINT GREGOIRE parc de la Bretèche Bâtiment O exploité du 01.09.2002 au 31.03.2009 à RENNES 25 Bis bd de la Liberté A compter du 31.03.2009.
- Mention n° 56771 du 12/07/2018	Transfert de siège et de l'établissement principal dans le ressort du greffe. de Rennes, 25B boulevard de la Liberté à Rennes, 30 quai Saint Cyr, à compter du 22.05.2018

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 2003D00879

Code de vérification : Ijf2C1fEPM
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 24 novembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	450 455 068 R.C.S. Rennes
Date d'immatriculation	15/10/2003
Dénomination ou raison sociale	**SCI RNS-NATIONALE**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes
Activités principales	Acquisition, propriété, mise en valeur, transformation, aménagement, gestion de tous biens et droits immobiliers.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 14/10/2102

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	BOHUON Jacques Yves Adolphe
Date et lieu de naissance	Le 18/08/1954 à RENNES (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes
Activité(s) exercée(s)	Acquisition, propriété, mise en valeur, transformation, aménagement, gestion de tous biens et droits immobiliers.
Date de commencement d'activité	02/10/2003
Mode d'exploitation	Non exploitant

Le Greffier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

FIN DE L'EXTRAIT

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

Code de vérification WVja0xjPKV
https //www.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2005D00610

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 24 novembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	482 582 152 R.C.S. Rennes
Date d'immatriculation	23/05/2005
Dénomination ou raison sociale	**SCI RNS-TOULOUSE**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes
Activités principales	Administration, détention, propriété, acquisition de biens et droits immobiliers
Durée de la personne morale	Jusqu'au 22/05/2104

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	BOHUON Jacques Yves Adolphe
Date et lieu de naissance	Le 18/08/1954 à RENNES (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	LE ROY Catherine Jacqueline
Nom d'usage	BOHUON
Date et lieu de naissance	Le 25/11/1952 à Saint-Jacques-de-la-Lande (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint-Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Dénomination	SARL HOLDING HBL
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	127 Rue du Temple de Blosne 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
Immatriculation au RCS, numéro	389 145 244 R.C.S.
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel	
Nom, prénoms	BOHUON Jacques Yves Adolphe
Date et lieu de naissance	Le 18/08/1954 à RENNES (35)
Nationalité	Française
	Demeurant 30 quai Saint Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	MESLIN Sébastien Loïc Julien
Date et lieu de naissance	Le 09/03/1969 à Fougères (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	3 Rue Jean Malo Renault 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	BOHUON Celine Catherine
Nom d'usage	MESLIN

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 2005D00610

Date et lieu de naissance	Le 12/01/1976 à Neuilly-sur-Seine (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	3 Rue Jean-Malo Renault 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	BOHUON Claire Karine
Date et lieu de naissance	Le 30/12/1978 à RENNES (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	BOHUON Xavier Jacques
Date et lieu de naissance	Le 27/03/1982 à RENNES (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes
Activité(s) exercée(s)	Administration, détention, propriété, acquisition de biens et droits immobiliers
Date de commencement d'activité	04/05/2005
Mode d'exploitation	Non exploitant

Le Greffier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

FIN DE L'EXTRAIT

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

Code de vérification : fPYUi3zpSK
https://www.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2013D00511

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 24 novembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	792 989 170 R.C.S. Rennes
Date d'immatriculation	13/05/2013
Dénomination ou raison sociale	**RNS SALOMON**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	30 Quai St Cyr 35000 Rennes
Durée de la personne morale	Jusqu'au 13/05/2112

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	BOHUON Jacques
Date et lieu de naissance	Le 18/08/1954 à Rennes (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai St Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	LE ROY Catherine
Nom d'usage	BOHUON
Date et lieu de naissance	Le 25/11/1952 à Saint-Jacques-de-la-Lande (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai St Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	BOHUON Claire
Date et lieu de naissance	Le 30/12/1978 à Rennes (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	22 bis Rue Vaneau 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	BOHUON Xavier
Date et lieu de naissance	Le 27/03/1982 à Rennes (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai St Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Dénomination	SARL HOLDING HBL
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	127 Rue du Temple de Blosne 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
Immatriculation au RCS, numéro	389 145 244 R.C.S. Rennes

Associé indéfiniment responsable

Dénomination	SOCIETE CIVILE DU PLESSIS
Forme juridique	Société civile
Adresse	25 B Boulevard de la Liberté 35000 Rennes

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 2013D00511

Immatriculation au RCS, numéro	421 152 885 R.C.S. Rennes

Associé indéfiniment responsable

Dénomination	CBM
Forme juridique	Société civile
Adresse	25 B Boulevard de la Liberté 35000 Rennes
Immatriculation au RCS, numéro	519 115 034 R.C.S. Rennes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	30 Quai St Cyr 35000 Rennes
Activité(s) exercée(s)	Acquisition, gestion notamment par location de tous biens immobiliers
Date de commencement d'activité	06/05/2013
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Non exploitant

Le Greffier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

FIN DE L'EXTRAIT

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 1992B00943

Code de vérification : 3CUs7x12kA
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 24 novembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	389 145 244 R.C.S. Rennes
Date d'immatriculation	13/11/1992
Dénomination ou raison sociale	**SARL HOLDING HBL**
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	24 500,00 Euros
Adresse du siège	127 Rue du Temple de Blosne 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
Activités principales	Holding financier constitution prise de participation dans toutes sociétés créées ou à créer quelle que soit leur activité, souscrip tion à toute augmentation de capital, activité de prestations de services et opérations de conseil, détention, acquisition, gestion de portefeuille, titres (en France et à l'étranger, directement ou indirectement, activité de) (début : 10.11.1992)
Durée de la personne morale	Jusqu'au 13/11/2091
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	BOHUON Jacques Yves Adolphe
Date et lieu de naissance	Le 18/08/1954 à RENNES (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	127 Rue du Temple de Blosne 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
Activité(s) exercée(s)	Holding financier constitution prise de participation dans toutes sociétés créées ou à créer quelle que soit leur activité, souscrip tion à toute augmentation de capital, activité de prestations de services et opérations de conseil, détention, acquisition, gestion de portefeuille, titres (en France et à l'étranger, directement ou indirectement, activité de) (début : 10.11.1992)
Date de commencement d'activité	10/11/1992
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 2008D00811

Code de vérification : Vpk8OoMy0d
https //www infogreffe fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 24 novembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	505 329 144 R.C.S. Rennes
Date d'immatriculation	21/07/2008
Dénomination ou raison sociale	**QUIMPER TERRE AU DUC**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	2 000,00 Euros
Adresse du siège	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes
Activités principales	Acquisition, administration et gestion pär location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment d'un immeuble sis 2, place de la terre au duc 29000 quimper
Durée de la personne morale	Jusqu'au 20/07/2107

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	BOHUON Jacques Yves Adolphe
Date et lieu de naissance	Le 18/08/1954 à RENNES (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Dénomination	SARL HOLDING HBL
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	127 Rue du Temple de Blosne 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
Immatriculation au RCS, numéro	389 145 244 R.C.S.

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	LE ROY Catherine
Nom d'usage	BOHUON
Date et lieu de naissance	Le 25/11/1952 à Saint-Jacques-de-la-Lande (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	30 Quai Saint-Cyr 35000 Rennes

Associé indéfiniment responsable

Dénomination	CBM
Forme juridique	Société civile
Adresse	25 B Boulevard de la Liberté 35000 Rennes
Immatriculation au RCS, numéro	519 115 034 R.C.S.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	30 Quai Saint Cyr 35000 Rennes
Activité(s) exercée(s)	Acquisition, administration et gestion pär location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment d'un immeuble sis 2, place de la terre au duc 29000 quimper

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 2008D00811

Date de commencement d'activité 16/07/2008

Le Greffier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

FIN DE L'EXTRAIT

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Liste des annexes :

- SCI SB SAINT GOUENO - KBIS (Copie)
- SCI RNS CLISSON - kbis (Copie)
- SCI REN FOUGERES - kbis (Copie)
- SCI QUIMPER KEREON - KBIS (Copie)
- SCI RNS NATIONALE - KBIS (Copie)
- SCI RNS TOULOUSE - KBIS (Copie)
- SCI RNS SALOMON - KBIS (Copie)
- SARL HOLDING HBL - KBIS (Copie)
- SCI QUIMPER TERRE AU DUC - KBIS (Copie)

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

SCI RNS CLISSON
Société civile immobilière
Capital social : 1.000,00 €
Siège social : RENNES (35000) 30 Quai Saint Cyr
SIREN : 750 053 530 – RCS RENNES

STATUTS MIS A JOUR

Mise à jour des statuts suite à donation-partage suivant acte reçu par Maître LECUYER, le 29 novembre 2019.

Copie conforme
29. 11. 19

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

SCI RNS CLISSON
Société Civile Immobilière
Au capital de 1000.euros
Siège social : 30 quai St-Cyr
35 000 RENNES

STATUTS

Les soussignés :

1) Monsieur Jacques Yves Adolphe BOHUON
Né le 18/08/1954 à RENNES (35)
De nationalité française
Demeurant 30 quai St Cyr 35 000 RENNES
Marié le 2/12/74 à PARIS (15ème) sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à Madame Catherine LE ROY

2) Madame Catherine BOHUON née LE ROY
Née le 25/11/1952 à ST JACQUES DE LA LANDE (35)
De nationalité française
Demeurant 30 quai St Cyr 35 000 RENNES
Mariée le 2/12/74 à PARIS (15ème) sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à Monsieur Jacques BOHUON

3) Madame Céline MESLIN née BOHUON
Née le 12/01/1976 à NEUILLY (92)
De nationalité française
Demeurant 26 Bd de la Duchesse Anne 35 000 RENNES
Mariée le 08/09/2003 à RENNES sous le régime de la séparation de biens à Monsieur Sébastien MESLIN

4) Mademoiselle Claire Karine LE ROL née BOHUON
Née le 30 décembre 1978 à RENNES (35)
De nationalité française
Demeurant 10 rue de BERTRAND 35000 RENNES
Mariée le 26/07/2010 à LA BAULE (44) sous le régime de la séparation de biens à Monsieur Mikaël LE ROL

5) Monsieur Xavier BOHUON
Né le 27/03/1982 à RENNES (35)
De nationalité française
Demeurant 30 quai St Cyr 35 000 RENNES
Célibataire

6) La société HOLDING HBL
SARL au capital de 24 500 €
Immatriculé au RCS de RENNES sous le numéro B 389 145 244
Ayant son siège social sis à ST JACQUES DE LA LANDE (35136)
127 rue du Temple de Blosne
Prise en la personne de son gérant Monsieur Jacques BOHUON

Ont établi les statuts d'une société civile devant exister entre les propriétaires des parts sociales créées lors de la constitution et en cours de vie sociale.

CB XB

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Article 1 : FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil et par les articles 1 à 59 du Décret n°78-704 du 3 juillet 1978, par toutes dispositions légales, ou réglementaires qui modifieraient ces textes et par les présents statuts.

Article 2 : OBJET

La société a pour objet :

- L'acquisition, l'administration et la gestion par location au autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Article 3 : DENOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination de « RNS CLISSON ». Cette dénomination qui doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinées aux tiers doit être précédée ou suivie des mots « Société civile » et de l'indication du capital social.

Article 4 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 30 quai St Cyr, RENNES (35 000)

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision collective extraordinaire des associés.

Article 6 : APPORTS

Monsieur Jacques BOHUON apporte à la société la somme de deux cent cinquante euros (250 EUR)

Madame Catherine BOHUON apporte à la société la somme de deux cent cinquante euros (250 EUR)

Madame Céline MESLIN apporte à la société la somme de cent euros (100 EUR)

Madame Claire LE ROL apporte à la société la somme de cent euros (100 EUR)

Monsieur Xavier BOHUON apporte à la société la somme de cent euros (100 EUR)

La SARL HOLDING H.BL apporte à la société la somme de deux cent euros (200 EUR)

Total des apports formant le capital social : Mille euros (1000 EUR),

Laquelle somme a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation au CREDIT AGRICOLE Rennes agence Bd de la liberté (35).

Ces apports seront libérables sur appel de la gérance.

CB XB

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à somme de 1000 euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

	Nombre de parts	En pleine propriété	En usufruit	En nue-propriété
Jacques BOHUON	7 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 7 inclus et 18 parts en usufruit numérotées de 8 à 25 inclus	7	18	
Catherine BOHUON	7 parts en pleine propriété numérotées de 26 à 32 inclus et 18 parts en usufruit numérotées de 33 à 50 inclus	7	18	
Céline MESLIN	10 parts en pleine propriété numérotées de 51 à 60 inclus et 12 parts en nue-propriété numérotées de 8 à 19 inclus	10		12
Claire LE ROL	10 parts en pleine propriété numérotées de 61 à 70 inclus et 12 parts en nue-propriété numérotées de 20 à 25 et 33 à 38 inclus	10		12
Xavier BOHUON	10 parts en pleine propriété numérotées de 71 à 80 inclus et 12 parts en nue-propriété numérotées de 39 à 50 inclus	10		12
SARL HOLDING H.B.L	10 parts en pleine propriété numérotées de 81 à 100 inclus	20		
TOTAUX		**64**	**36**	**36**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : cent (100) parts.

Article 8 : AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL

1. Le capital social peut, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, être augmentée par la création de parts sociales nouvelles ou par élévation du nominal des parts sociales anciennes, soit au moyen d'apports en numéraire ou en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la société, soit par incorporation de réserves ou de bénéfices.

2. De même, le capital peut être réduit, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen du remboursement, du rachat ou de l'annulation des parts sociales ou de leur échange contre de nouvelles parts sociales d'un montant identique ou inférieur, ayant ou non le même nominal.

Article 9 : DEPOT DE FONDS

La société peut recevoir de ses associés des fonds en dépôt. Les conditions de remboursement de ses fonds, la fixation des intérêts, etc...sont arrêtées, dans chaque cas, par accord entre la gérance et les intéressés.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Article 10 : PARTS SOCIALES

1. Il ne sera créé aucun titre de parts sociales. Les droits de chaque associé résulteront uniquement des présents statuts et des actes modifiant le capital social ou constatant des cessions de parts régulièrement consenties. Une copie ou un extrait desdits actes, certifié par la gérance, pourra être délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

2. Chaque part sociale donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle au nombre de parts sociales existantes.

3. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Sauf convention contraire signifiée à la société, l'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire.

4. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Démembrement de propriété

En cas de démembrement de la propriété des parts sociales, le nu-propriétaire aura seul la qualité d'associé ; l'usufruitier n'exerçant pour sa part que certaines des prérogatives attachées à cette qualité.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1844 alinéa 2 du Code Civil, et en application de la faculté dérogatoire offerte par l'alinéa 3 du même article, **le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées, et pour toutes les décisions, y compris celles constatées par un acte, à l'exception toutefois de celles relatives à la prorogation, à la fusion, à la scission,** pour lesquelles le droit de vote est réservé au profit du seul nu-propriétaire.

Ce dernier, parce qu'il a la qualité d'associé, pourra participer à toutes les assemblées, même celles dans lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier ; A ce titre, il bénéficiera de la même information et sera convoqué dans les mêmes formes et délais que l'usufruitier, aux assemblées générales de la société et aura voix consultative, mais non délibérative.

En l'absence de volonté contraire du nu-propriétaire régulièrement signifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice, l'usufruitier de parts sociales démembrées sera présumé disposer d'un mandat tacite du nu-propriétaire pour, en l'absence de celui-ci, participer aux assemblées générales et voter en ses lieu et place les résolutions proposées par la gérance et ressortant ordinairement, en application des présents statuts, du droit de vote du nu-propriétaire.

Il est rappelé :

- Qu'en vertu des dispositions de l'article 1844, premier alinéa, du Code civil, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives nonobstant toute disposition statutaire contraire.
- Que l'exercice du droit de vote de l'usufruitier ne devra ni amener une augmentation des engagements du nu-propriétaire ni s'exercer dans le dessein de favoriser ses intérêts au détriment de ceux des autres associés.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Article 11 : CESSION DES PARTS SOCIALES

1. La cession des parts sociales est effectuée par acte authentique ou sous seings privés. Toute cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, être signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique. La cession n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et dépôt au registre du commerce et des sociétés de deux copies de l'acte authentique ou de deux originaux de l'acte sous seings privés de cession.

2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés

3. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes ce y compris au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

A l'effet d'obtenir cette autorisation, l'associé cédant en informe la société et chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les prénoms, nom, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée.

Dans les quinze jours de cette autorisation, la gérance doit réunir l'assemblée générale extraordinaire des associés, laquelle statuera, dans les conditions prévues à l'article 22 ci-après, sur l'acceptation ou le refus de la cession proposée. La décision prise n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne pourra jamais donner lieu à une réclamation quelconque contre les associés ou contre la société.

La gérance notifie aussitôt le résultat de la constitution à l'associé vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la cession est agréée, elle est régularisée dans le mois de la notification de l'agrément ; à défaut de régularisation dans ce délai, le cessionnaire doit, à nouveau être soumis à l'agrément des associés dans les conditions sus-indiquées.

Si l'agrément est refusé, les associés disposent d'un délai de trois mois pour se porter acquéreurs desdites parts. En cas de demandes excédant le nombre de parts offerts, il est procédé par la gérance à une répartition des parts entre les demandeurs, proportionnellement au nombre de parts détenues par ces derniers et dans la limite de leurs demandes. Si aucun associé ne se porte acquéreur dans le délai prévu, la société peut faire acquérir les parts par un tiers désigné à l'unanimité des associés autres que le cédant ou procéder elle-même au rachat desdites parts en vue de leur annulation, la décision de rachat devant également être prise à l'unanimité des associés autres que le cédant. Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la société, ainsi que le prix offert, sont notifiés au cédant par la gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la notification à la société du projet de cession, l'agrément est réputé acquis à moins que les associés autres que le cédant ne décident, dans le même délai, de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Le cédant peut alors faire échec à la décision de dissolution anticipée de la société en notifiant à cette dernière, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai d'un mois à compter de cette décision, qu'il renonce à la cession envisagée.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Article 12 : TRANSMISSION PAR DECES DES PARTS SOCIALES

1. En cas de décès d'un associé, la société continue entre uniquement entre les associés survivants et éventuellement les héritiers, légataires ou conjoint de l'associé décédé étant précisé que même en ce qui concerne les conjoints et les héritiers ayant la qualité d'ascendant ou de descendant de l'associé décédé ne pourront devenir associé(s) qu'après agrément des autres associés.

2. Les héritiers, légataires ou conjoint de l'associé décédé doivent justifier de leur qualité dans les trois mois du décès par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire.

3. L'agrément auquel sont soumis les intéressés doit être donné dans le mois de cette production.

A cet effet, dans les huit jours qui suivent cette dernière, la gérance doit adresser à chacun des associés survivants une lettre recommandée avec demande d'avis de réception leur faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers et légataires, l'agrément sollicité et rappelant le nombre de parts sociales dont le défunt était propriétaire.

Chaque associé survivant doit, dans les quinze jours qui suivent l'envoi de cette lettre, faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception s'il rejette l'agrément sollicité et dans l'affirmative, le nombre de parts sociales qu'il se propose de racheter.

La décision est prise aux conditions de majorité et quorum requises pour toute décision extraordinaire des associés, abstraction faite des parts sociales du défunt. Cette décision est notifiée dans le délai de six mois, à compter de la survenance du décès aux héritiers et légataires. A défaut, ceux-ci sont réputés agréés.

En cas de pluralité d'offres d'associés survivants, ceux-ci sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux au jour du décès et dans la limite de leur demande.

Si aucun associé ne se porte acquéreur comme dans le cas où les offres d'achat ne portent pas sur la totalité des parts sociales soumises à l'agrément ou si les candidats acquéreurs n'acceptent pas la valeur de rachat fixée pour les parts sociales de l'associé décédé la société est tenue de racheter ces parts en vue de leur annulation.

4. Le prix d'achat des parts sociales de l'associé décédé, par les associés survivants et/ou par la société en vue d'annulation est égal à la valeur réelle des parts sociales au jour du décès, augmentée d'un intérêt calculé au taux de 9% l'an depuis la date de l'ouverture de l'exercice en cours jusqu'au jour de la signature des actes constatant le rachat.

La valeur réelle des parts est, à défaut d'accord entre les parties déterminée par un expert désigné soit par les parties, soit par ordonnance du président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Le prix est payable comptant lors de la réalisation des cessions ou de la décision de réduction du capital social, lesquelles doivent intervenir dans le mois de la détermination définitive du prix. Il est stipulé que le ou les acquéreurs auront seuls droit à la totalité des dividendes afférents à l'exercice en cours.

La réalisation des rachats après la détermination définitive du prix de rachat est constatée soit par un seul acte pour tous les associés, soit par autant d'actes qu'il existe d'acquéreurs.

XB

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

5. A défaut de réalisation du rachat ou de la réduction du capital social dans le délai d'un an à compter de la survenance du décès, les héritiers ou légataires sont réputés agréés en tant qu'associés de la société.

Article 13 : RESPONSABILITE DES ASSOCIES

1. Dans ses rapports avec des coassociés, chacun des associés n'est tenu des dettes et engagement sociaux que dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

2. Vis à vis des tiers, les associés sont tenus du passif social sur tous les biens à proportion de leurs droits sociaux.

Les créanciers de la société ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé, qu'après mise en demeure adressée à ladite société et restée infructueuse.

Article 14 : DECES – INCAPACITE - RETRAIT D'UN ASSOCIE

1. La société n'est pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, gérants ou non, et continue avec les survivants et les héritiers et les représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'absence, l'incapacité civile, la déconfiture, la liquidation ou le redressement judiciaire ou la faillite personnelle de l'un ou de plusieurs de ses associés ne met pas fin à la société et, à moins que l'assemblée générale n'en prononce la dissolution, celle-ci continue entre les autres associés, à charge pour eux de rembourser à l'associé absent, frappé d'incapacité ou en état de liquidation ou de redressement judiciaire, ou de faillite personnelle ou à son représentant légal ou judiciaire, soit par voie de réduction de capital, soit par voie de rachat, au choix des associés demeurés en société, de la manière et dans les conditions et proportions entre eux qu'ils jugeront convenables, le montant des parts qu'il pourrait alors posséder d'après leur valeur au jour de l'ouverture du droit de rachat déterminée dans les conditions prévues par l'article 1843-4 du Code civil.

Le montant du remboursement sera payable dans les trois mois du rapport de l'expert chargé de déterminer cette valeur et productif d'intérêts au taux légal à compter du jour de l'événement ayant donné lieu au droit de rachat.

Les héritiers, ainsi que tous les autres représentants des associés absents, décédés ou frappés d'incapacité civile ne peuvent, soit en cours de la société, soit au cours des opérations de liquidation faire apposer les scellés sur les biens de la société, en demande la licitation, ou le partage, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter exclusivement aux comptes annuels et aux décisions de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues ci-après à l'article « Assemblée générale ordinaire ».

La même interdiction s'applique aux créanciers personnels des associés.

2. Le retrait total ou partiel d'un associé doit être autorisé à l'unanimité par ses coassociés ou par décision de justice pour justes motifs.

L'associé qui se retire n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts sociales déterminée, à défaut d'accord amiable, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

C.B XB

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Article 15 : REUNION DE TOUTES LES PARTS SOCIALES EN UNE SEULE MAIN

1. L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à une même personne est sans conséquence sur l'existence de la société.

2. La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution immédiate de la société. Toutefois, à défaut de régularisation de situation dans le délai d'un an, tout intéressé peut demander la dissolution judiciaire de la société.

3. La dissolution de la société devenue unipersonnelle entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Article 16 : GERANCE

1. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par décision ordinaire des associés réunis en assemblée générale ou désigné(s) dans les statuts et statuant dans les conditions ci-après à l'article « Assemblée générale ordinaire ».

2. Est nommé gérant de la société pour une durée non limitée :

Monsieur Jacques BOHUON
Demeurant 30 quai St Cyr 35 000 RENNES

3. La gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

A titre de règlement intérieur, la gérance ne pourra, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés, effectuer l'une des opérations suivantes :

- acheter, vendre, échanger ou apporter tous immeubles, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers,

- acquérir et céder toute mitoyenneté, stipuler et accepter toutes servitudes,

- contracter tous emprunts pour le compte de la société,

- contracter toutes hypothèques et autre garanties sur les actifs sociaux.

4. Les fonctions de gérant sont d'une durée indéterminée. Elles cessent par son décès, son incapacité civile, sa déconfiture, sa liquidation ou son redressement judiciaire, sa faillite personnelle, sa révocation ou sa démission.

5. La démission du gérant n'a pas à être motivée mais il doit en informer les associés trois mois au moins à l'avance et par lettre recommandée.

6. Le gérant est révocable par une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

7. En cas de vacance de la gérance, la nomination du ou des nouveaux gérants est décidée par l'assemblée générale des associés convoquée par l'associé le plus diligent dans le mois de ladite vacance.

Article 17 : DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Les décisions excédant les pouvoirs de la Gérance sont prises par les associés et résultent au choix de gérance, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation écrite des associés.

En outre, les associés, peuvent toujours, d'un commun accord, prendre des décisions collectives à l'unanimité par acte sous seing privé ou notarié.

Article 18 : ASSEMBLEES GENERALES

1. L'assemblée générale représente l'universalité des associés, les décisions par elle prises obligent tous les associés, mêmes les absents, incapables ou dissidents.

2. Les assemblées générales sont convoquées par la gérance au lieu du siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Un ou plusieurs associés représentant au moins 30% du capital social peuvent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, demander à la gérance la convocation d'une assemblée générale.

3. Les convocations à l'assemblée générale sont effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chaque associé quinze jours au moins avant la réunion. La lettre de convocation indique l'ordre du jour, les modifications aux statuts, s'il en est proposé, devant explicitement être mentionnées. La convocation peut être verbale, et l'assemblée réunie sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

4. Chaque associé a le droit d'assister à l'assemblée ou de se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé justifiant de son pouvoir.

5. L'assemblée générale est présidée par le gérant ou, s'il n'est pas associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales.

6. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le gérant, et le cas échéant, par le président de séance. S'il n'est pas établi de feuille de présence, les procès-verbaux sont en outre signés par tous les associés présents et par les mandataires.

Article 19 : CONSULTATIONS PAR CORRESPONDANCE

Si elle le juge utile, la gérance peut consulter les associés par correspondance.

Dans ce cas, elle doit adresser à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées accompagné s'il y a lieu de tous renseignements et explications utiles.

Les associés disposent d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de cette lettre pour émettre leur vote par écrit. Cette réponse est adressée au siège social par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus fixé est considéré comme s'étant abstenu.

Le procès-verbal de la consultation est établi par la gérance qui y annexe les votes des associés. Les décisions par consultation écrite doivent, pour être valables, réunir les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales.

C B XB

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Article 20 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an à l'effet de prendre connaissance du compte rendu de gestion de la gérance et du rapport écrit sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé. Elle statue sur cette reddition de compte, approuve ou redresse les comptes et décide de l'affectation et la répartition des bénéfices.

2. Elle nomme et remplace les gérants ou renouvelle leur mandat.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire doivent pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

Article 21 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications qu'elle jugera utiles, sans exceptions ni réserves.

Elle est notamment compétente pour décider :

- l'augmentation ou la réduction de capital,

- la progression ou dissolution anticipée de la société,

- la transformation de la société ou sa fusion avec d'autres sociétés,

- la modification de la répartition des bénéfices.

2. Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant les deux tiers au moins du capital social. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente de parts, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation.

Article 22 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 23 : COMPTES SOCIAUX

1. Il est tenu au siège social une comptabilité régulière.

2. En outre, à la clôture de chaque exercice social, il est dressé par la gérance un inventaire de l'actif et du passif de la société, un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Ces documents, accompagnés d'un rapport de la gérance sur l'activité de la société doivent être soumis aux associés dans les six mois de la clôture de l'exercice.

XB XB

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Article 24 : AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

1. Les produits nets de l'exercice, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent le bénéfice.

2. Ce bénéfice est distribué entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux. Toutefois, l'assemblée générale peut décider de le mettre en réserve ou de le reporter à nouveau, en tout ou partie.

Article 25 : LIQUIDATION DE LA SOCIETE

1. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération.

2. Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale régulièrement constituée se continuent pour tout ce qui concerne la liquidation ; l'assemblée générale a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

3. Le produit de la réalisation de l'actif sera employé à l'extinction du passif de la société envers les tiers. Les associés seront ensuite remboursés du montant de leurs apports respectifs. Le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Article 26 : CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les associés ou entre la société et les associés, relativement aux affaires sociales, pendant le cours de la société et de sa liquidation, seront soumises à la juridiction compétente suivant les règles du droit commun.

Article 27 : PERSONNALITE MORALE IMMATRICULATION

1 – La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

2 – Les associés donnent tous pouvoirs au gérant à l'effet d'accomplir pour le compte de la société les actes suivants :

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera reprise de ces actes et des engagements qui en résulteront par la société.

Article 28 : PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité prévues par la loi.

XB

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Monsieur Jacques BOHUON
« Bon pour acceptation de la fonction de gérant »

Bon pour acceptation de la fonction de Gérant

Madame Catherine BOHUON

Madame Céline MESLIN

Madame Claire LE ROL

Monsieur Xavier BOHUON

la SARL HOLDING HBL représentée
Monsieur Jacques BOHUON gérant

Fait à Rennes
L'an DEUX MILLE DOUZE
Et le VINGT NEUF FEVRIER

En quatre exemplaires, savoir UN pour l'enregistrement, DEUX pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de RENNES et UN pour la société.

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES RENNES

Pénalités

Hervé TALLEC
Agent administratif principal
des finances publiques